



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Affaire suivie par :
Division des personnels
mvt2014@ac-paris.fr
Cellule d'information :
01 44 62 41 65

Paris, le 18 mars 2014

Le Recteur de l'académie,
Chancelier des universités

à

Mmes et MM les chefs d'établissement
Mmes et MM les directeurs de CIO
Mmes et MM les présidents des universités et
des grands établissements

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2014

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

14AN0071

Objet : Mouvement intra-académique 2014 des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation

Référence : arrêté ministériel du 28 octobre 2013 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration et note de service ministérielle n° 2013-168 du 28 octobre 2013 fixant les règles et procédures (BO n° 41 du 7 novembre 2013 sur le site web du ministère : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?pid_bo=30106)

A AFFICHER ET DIFFUSER

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public, d'éducation et d'orientation dans l'académie de Paris pour la rentrée scolaire 2014, en application des textes mentionnés en référence et que les candidats à la mutation sont invités à consulter.

Le mouvement intra-académique s'appuie sur un barème indicatif défini au niveau académique qui permet le classement des demandes et l'élaboration des projets de mouvement. Il garantit à l'ensemble des personnels un traitement équitable au sein de l'académie. Il assure la couverture des besoins de l'académie et prend en compte des critères qualitatifs.

1	FORMULATION DES VŒUX, DEPOT ET TRANSMISSION DES DEMANDES
---	---

Les vœux devront être enregistrés exclusivement sur l'outil de gestion « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » du jeudi 20 mars 2014 à 12 heures (midi) au lundi 7 avril 2014 à 12 heures (midi). Deux possibilités de connexion vous sont offertes : www.ac-paris.fr puis cliquez sur la rubrique « personnels enseignants » puis dans l'encart « accès privé » sur la ligne « I-Prof » ou <https://bv.ac-paris.fr/iprof/ServletIprof>.

Les candidats au mouvement, ne connaissant pas leur NUMEN (identifiant éducation nationale indispensable à l'inscription), pourront le demander par courriel à chaque gestionnaire et non par téléphone.

Les confirmations de demande de mutation que recevront les candidats à l'issue de cette période de saisie dans leur établissement d'affectation seront remises sans délai par les intéressés aux chefs d'établissement ou de service, qui les vérifieront et les transmettront, par porteur, en un seul envoi pour le **17 avril 2014** au secrétariat de la DP du rectorat de l'académie de Paris (bureau 549) – division des personnels, 94 avenue Gambetta – 75020 Paris et jusqu'au **18 avril 2014** pour les enseignants en provenance des académies non franciliennes.

Les personnes en disponibilité, en congé de longue durée ayant perdu leur affectation, etc....recevront leur confirmation de demande de mutation à leur domicile. Ils devront la renvoyer vérifiée et signée directement pour le **18 avril 2014** au secrétariat de la DP du rectorat de l'académie de Paris (bureau 549) - division des personnels – 94 avenue Gambetta – 75020 Paris.

Les pièces justificatives seront numérotées et jointes à la demande de mutation, sous la seule responsabilité du candidat.

L'attention des chefs d'établissement est appelée sur le fait qu'ils recevront, le lundi 7 avril 2014 à 14 heures, par la voie du courrier électronique, les confirmations des demandes pour les participants à la phase intra-académique du mouvement de l'académie de Paris mais également, le cas échéant, celles des participants parisiens à la phase intra-académique d'autres académies. Dans ce dernier cas seulement, les personnels transmettront eux-mêmes leur dossier à leur future académie après visa de leur chef d'établissement.

Aucune demande tardive de mutation ou de modification de demande ne sera acceptée après le lundi 7 avril 2014 à 12 heures, sauf dans les cas de force majeure énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 28 octobre 2013 : décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint, cas médical aggravé.

2	ACCUEIL ET INFORMATION GENERALE : CELLULE MOBILITE
---	---

Pendant la période de saisie des vœux (**du jeudi 20 mars 2014 à 12 heures (midi) au lundi 7 avril 2014 à 12 heures (midi) inclus**) les candidats désireux de s'informer sur les règles générales du mouvement national à gestion déconcentrée et sur sa mise en place dans l'académie de Paris, disposeront des lignes téléphoniques de la « **CELLULE MOBILITE** » et des adresses électroniques dédiées suivantes :

Interlocuteur	Ligne téléphonique	Adresse électronique
Gestionnaire de la DP	01 44 62 41 65	prénom.nom@ac-paris.fr (a)
Anne VIGNAU Adjointe au chef de la DP	01 44 62 44 98	mvt2014@ac-paris.fr

Ce service est accessible de 9h30 à 17h, 5 jours sur 7.

(a) prénom+nom du gestionnaire de la discipline. **A noter** : les prénoms et noms sont en minuscule et sans accent (cf. liste annexe 12)

Une cellule d'information accessible au numéro suivant 01 44 62 41 65 sera également mise en place dans les locaux de la division des personnels du site Gambetta du rectorat (bureau 547 – 5^{ème} étage) pendant toute la période de saisie des vœux. Les candidats à la mutation pourront être reçus individuellement, sans rendez-vous, entre 9h30 et 12h30.

Cependant, les enseignants qui le souhaitent, pourront **solliciter un rendez-vous** entre 14 h et 17 h directement auprès du (ou de la) gestionnaire du bureau DP concerné. Les coordonnées téléphoniques et électroniques (prénom.nom@ac-paris.fr) des gestionnaires et chefs de bureau figurent sur l'organigramme de la DP que vous trouverez en annexe 12.

La DP ne pouvant résoudre les problèmes de connexion à l'outil de gestion I-PROF à partir d'un ordinateur personnel, **les candidats qui rencontreront des problèmes techniques pourront se connecter dans un premier temps à l'adresse suivante : <https://depannage.ac-paris.fr>, des consignes de dépannage sont données. Si le problème ne se règle pas rapidement, il faut alors copier-coller le message d'erreur dans un formulaire qui parvient à la plateforme d'assistance.** En cas de difficulté persistante, ils se déplaceront au secrétariat de leur établissement pour y réaliser leur inscription ou au rectorat de l'académie de Paris – site Gambetta.

Trois ordinateurs reliés à l'outil de gestion « I-Prof » sont également à la disposition des candidats, dans le hall d'entrée du rectorat – site Gambetta.

Par ailleurs, de nombreux éléments d'information seront disponibles sur le site de l'académie de Paris (<http://www.ac-paris.fr/portail/mouvement-intra-academique>). Figureront en particulier sur le site web académique :

- un module dynamique permettant de consulter au jour le jour une présentation de chaque établissement (caractéristiques, contacts, structure pédagogique et ensemble des postes existants, avec indication des postes vacants **(b)** – liste mise à jour en temps réel à compter **du jeudi 20 mars 2014 à 12 heures**),
- des informations d'ordre général sur l'académie de Paris,
- le calendrier des opérations,
- des informations précises sur le calcul des barèmes,
- les barèmes de mutation (barème des derniers mutés) constatés en 2012 par arrondissement et type d'établissement (collège, lycée, LP/SEP,...),
- des éléments sur les postes spécifiques académiques : profil de poste, modalités de candidature,...
- la liste des établissements classés en Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV),
- la liste des établissements classés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) et la liste des établissements classés sensibles,
- la liste des collèges comportant une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA),
- la liste des cités scolaires non partitionnées et établissements comportant des annexes,
- les groupements (non ordonnés) de communes et zone de remplacement (ZR) retenus ;
- la table d'éloignement progressif à partir d'un arrondissement (table dite d'extension).

Il est fortement conseillé aux candidats de ne pas attendre le (ou les) dernier(s) jour(s) de la campagne de saisie pour effectuer leur inscription et de s'en préoccuper dès les premiers jours. Les vœux pourront être modifiés jusqu'à la date de clôture. Par ailleurs, il est important de rappeler que tout poste est susceptible d'être vacant.

ATTENTION : tout poste est susceptible d'être à complément de service.

(b) postes vacants : postes à titre définitif non pourvus à l'issue de la phase intra-académique du mouvement 2013, postes libérés statutairement à la rentrée 2014 (retraite, détachement, disponibilité,...), postes libérés à l'issue des résultats du mouvement inter-

académique 2014, enfin, postes créés dans le cadre des mesures de la rentrée 2014 ; **tous les autres postes (postes occupés) sont susceptibles d'être vacants.**

3	PARTICIPANTS OBLIGATOIRES
----------	----------------------------------

Doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique du mouvement national de l'académie de Paris :

- Personnels titulaires ou stagiaires (ayant vocation à être titularisés au 01/09/2014) nommés dans l'académie de Paris à l'issue de la phase inter-académique du mouvement, y compris ceux qui ont bénéficié d'une révision de leur affectation, à l'exception de ceux qui ont été retenus pour les postes spécifiques nationaux.
- Personnels faisant l'objet d'une intégration dans le corps des enseignants à la suite d'une procédure de détachement.
- Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2014.
- Personnels stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1 ^{er} ou du 2 nd degré, d'éducation et d'orientation qui ne peuvent être maintenus dans leur poste antérieur (exemple : PLP devenu professeur certifié).
- Personnels titulaires (gérés par l'académie de Paris) souhaitant réintégrer de manière inconditionnelle après : <ul style="list-style-type: none">- une disponibilité,- un congé avec libération de poste,- une affectation dans un poste adapté (PACD ou PALD),- une affectation dans l'enseignement supérieur,- une affectation dans un CIO spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS.
Les fonctionnaires stagiaires qui ont été affectés en qualité de titulaire dans l'académie de Paris au 1 ^{er} septembre et placés, à cette même date et par cette même académie, en disponibilité ou en congés divers, ont la possibilité de participer au mouvement intra-académique.

En cas d'absence manifestement volontaire de formulation de vœux, les personnels devant obligatoirement participer au mouvement seront affectés en fonction des nécessités de service.

4	VŒUX
----------	-------------

Le nombre de vœux possibles est de 20. Ils peuvent porter sur des établissements précis, sur l'ensemble des établissements d'un arrondissement (le vœu « arrondissement » correspond au vœu « commune » sur I-Prof) ou d'un groupement non ordonné d'arrondissements (détail en annexe n°2), sur les établissements de toute l'académie ainsi que sur la zone unique de remplacement académique (ZRA).

Attention : le candidat peut préciser, sur chacune de ces zones géographiques, le type d'établissement souhaité. Dans ce cas, ce vœu est considéré comme « précis ». Les bonifications ne se calculent, sauf exceptions prévues au barème, que sur les vœux dits « larges » (vœu sans restriction d'un type d'établissement).

A noter, les vœux sur postes spécifiques académiques entrent dans ce décompte maximal de 20 vœux.

Type de vœu sur I-Prof/SIAM	Signification	Observations
ETB	Etablissement précis	<p>Cet établissement précis peut être un lycée, un collège, un LP, une SEP de LPO ou un EREA.</p> <p>Cependant pour ces trois derniers types d'établissement, il n'y a que des postes correspondant aux catégories suivantes : EPS, PLP et Education.</p> <p>Ceci n'empêche pas un certifié ou un agrégé de les demander. Cette demande est prise en compte après l'affectation des PLP.</p> <p>Pour la SEGPA de collège, seuls sont concernés les PLP.</p> <p>Pour les CIO, seuls sont concernés les COP.</p> <p>Il n'y a pas de postes de PLP en LPO. Ils sont tous créés en SEP de LPO.</p> <p>Attention : certaines bonifications (APV par exemple) ne sont pas applicables aux vœux précis.</p>
COM	Commune = arrondissement à Paris	<p>Un tel vœu suppose que le candidat accepte tout poste et tout type d'établissement dans l'arrondissement ou le groupe d'arrondissements s'il souhaite bénéficier d'une bonification applicable aux seuls vœux « larges ».</p>
GEO	Groupe de communes = groupement non ordonné d'arrondissements à Paris	<p>Il lui sera néanmoins possible de préciser le type d'établissement souhaité (ex. : collège ou lycée – sans pouvoir toutefois distinguer entre lycée général, lycée général et technologique, lycée technologique et lycée polyvalent). Il s'agira, dans ce cas, d'un vœu précis, non bonifiable sauf exceptions prévues au barème.</p>
ACA	Académie	<p>Un tel vœu suppose que le candidat accepte tout poste et tout type d'établissement dans l'académie, s'il souhaite bénéficier d'une bonification applicable aux seuls vœux « larges ».</p> <p>Il lui sera néanmoins possible de préciser le type d'établissement souhaité (ex. : collège ou lycée – sans pouvoir toutefois distinguer entre lycée général, lycée général et technologique, lycée technologique et lycée polyvalent). Il s'agira, dans ce cas, d'un vœu précis, non bonifiable sauf exceptions prévues au barème.</p>
ZRA	Zone de remplacement académique	<p>Il n'existe qu'une seule zone de remplacement à Paris. Ce vœu ZRA est considéré comme un vœu « précis », sauf exceptions prévues au barème</p>

Ci-dessous la liste des codes établissements qui sont proposés :

1	Lycée	L'affectation s'effectuera sur n'importe quel type de lycée (lycée général, lycée général et technologique, lycée technologique et lycée polyvalent).
2	Lycée professionnel	L'affectation s'effectuera sur n'importe quel lycée professionnel ou section d'enseignement professionnel (SEP)
3	Segpa	L'affectation s'effectuera sur n'importe quelle SEGPA ou SEP, valable uniquement pour les PLP.
4	Collège	L'affectation s'effectuera sur n'importe quel collège.
5	EREA	L'affectation s'effectuera sur n'importe quelle EREA ou SEP, valable uniquement pour les PLP.
*	Tout poste	L'affectation s'effectuera sur n'importe quel type d'établissement.

Les participants volontaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur affectation actuelle. Si un tel vœu est formulé, il sera invalidé ainsi que les vœux suivants.

Attention : dès lors que vous formulez un vœu qui inclut la résidence d'affectation actuelle, ce dernier sera annulé. Par exemple, si vous êtes titulaire d'un collège dans le 8^{ème} arrondissement, les vœux suivants seront annulés :

- COM du 8^{ème} arrondissement tout poste et COM du 8^{ème} arrondissement en collège,
- GEO qui inclut le 8^{ème} arrondissement tout poste et GEO qui inclut le 8^{ème} arrondissement en collège,
- ACA tout poste et ACA collège.

Dans ce cas, si vous souhaitez être affecté dans un autre établissement du 8^{ème} arrondissement, vous devez soit formuler des vœux précis (établissement) soit le vœu COM du 8^{ème} arrondissement en lycée. Il en sera de même pour le vœu GEO qui inclut le 8^{ème} arrondissement et le vœu ACA.

Les candidatures des personnels demandant une réintégration conditionnelle sont examinées uniquement en fonction des vœux exprimés.

S'agissant des personnels ayant obtenu l'académie de Paris à l'issue de la phase inter-académique du mouvement, il sera procédé à leur affectation en prenant en compte, dans la mesure du possible, leurs vœux. S'il n'est pas possible de leur donner une affectation conforme à leurs vœux, il sera alors procédé à une extension des vœux formulés. Cette extension consiste à rechercher une affectation (prioritairement en établissement) à compter du 1^{er} vœu ou du 1^{er} arrondissement du 1^{er} vœu GEO formulé en passant en revue les différents arrondissements dans l'ordre de la table d'extension et de leur proximité avec le vœu n°1. Si plusieurs candidats sont susceptibles d'être affectés en extension pour un seul poste vacant en établissement, c'est celui qui détient le barème le plus élevé d'extension qui y sera affecté, les autres candidats (ceux dont le barème est moins élevé) étant affectés sur la zone de remplacement (ZR).

Si aucun établissement ne peut être trouvé, il sera procédé à une affectation sur la zone de remplacement.

A titre d'information, la table d'éloignement progressif à partir d'un arrondissement (table dite d'extension) peut être consultée sur le site de l'académie de Paris (<http://www.ac-paris.fr/portail/mouvement-intra-academique>)

Pour déterminer leurs vœux en connaissance de cause, les candidats disposent de deux bases de données informatiques :

◆ Sur l'outil de gestion « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » (accessible par www.education.gouv.fr/iprof-siam : cliquer sur I-PROF l'assistant de carrière – puis dans la rubrique Se connecter à I-prof, cliquer sur Paris, entrer son compte utilisateur et son mot de passe et cliquer sur Les services – Siam – et enfin deux fois sur Mouvement intra-académique) sont publiés :

- **une liste des postes vacants au jour de l'ouverture du serveur,**
- **une liste des postes spécifiques académiques existants.**

◆ Parallèlement, une information plus précise et actualisée en temps réel sur les postes est disponible sur le site internet de l'académie de Paris (<http://www.ac-paris.fr/portail/mouvement-intra-academique>). Sont consultables, à partir de la discipline puis par établissement :

- l'ensemble des postes existants,
- la vacance de ces postes : cette information est actualisée durant toute la période de saisie des vœux,
- l'existence éventuelle d'un complément de service attaché au poste; attention tout poste est susceptible d'être à complément de service,
- l'existence de postes spécifiques académiques.

Les personnels de l'académie de Paris participant à la phase intra-académique d'une autre académie obtenue à l'issue de la phase inter-académique pourront utilement rechercher des informations sur le site internet de cette académie (exemple : www.ac-lyon.fr pour Lyon, www.ac-aix-marseille.fr pour Aix-Marseille, www.ac-reunion.fr pour la Réunion, etc.....).

Précisions importantes :

◆ **postes vacants et postes susceptibles d'être vacants** : les mutations s'effectuent en grande partie sur des postes actuellement occupés, libérés au cours même du mouvement dans la mesure où tous les postes occupés sont susceptibles d'être vacants,

◆ **postes à complément de service** : tout poste est susceptible d'être à complément de service. Ce complément de service sera à effectuer dans un autre établissement (dit établissement receveur). Une première indication des postes susceptibles d'être à complément de service – sans la localisation géographique du complément de service donné (CSD) et dont la quotité peut être variable – sera communiquée lors de l'affichage des postes sur I-prof/SIAM. Les appariements des CSD seront prononcés selon la règle de la proximité géographique et du même type d'établissement (à l'exception des cités scolaires). Le complément de service sera normalement attribué à l'agent qui possède la plus faible ancienneté de poste. Dans l'hypothèse où plusieurs agents auraient la même ancienneté de poste dans l'établissement, le complément de service sera attribué à celui qui possède le barème fixe le plus faible (c'est-à-dire points d'ancienneté de service – échelon – et d'ancienneté dans le poste cumulés, les personnes réaffectées en mesure de carte scolaire conservant leur ancienneté de poste) ou, en cas d'égalité de barème fixe, à celui qui a le nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/14 le plus faible. En cas de nouvelle égalité, c'est l'âge qui départagerait les agents, le complément de service s'appliquant à la personne la plus jeune.

◆ **zone de remplacement (ZR)** : l'un des objectifs fondamentaux de l'académie consiste à assurer en priorité la couverture des postes à titre définitif en établissement. Les affectations en ZR ne pourront donc être prononcées que dans la mesure où tous les postes en établissement ont été pourvus. Aucun poste en zone de remplacement n'est donc, a priori, vacant. De la même manière, les postes libérés à l'issue du mouvement intra-académique par des TZR ayant obtenu un poste en établissement ne seront pas nécessairement pourvus. Seuls pourront faire l'objet d'une affectation en ZR certains enseignants bénéficiant d'une priorité de mutation au titre du handicap, certains enseignants relevant de situations suivies par la cellule des ressources

humaines, ceux qui devront libérer leur poste en établissement compte-tenu d'une mission exercée hors la présence d'élèves, ceux qui postulent sur des postes d'ATER, enfin ceux qui, admis dans l'académie de Paris à l'issue de la phase inter-académique, n'auront pas pu être affectés sur un poste en établissement.

◆ **les établissements comportant une annexe** : les enseignants affectés sur ces établissements pourront se voir confier tout ou partie de leur service dans une des annexes. Certaines annexes ne se situant pas dans le même arrondissement que l'établissement principal, la saisie des vœux devra être effectuée très attentivement (cf. annexe 4)

◆ **les établissements non partitionnés** : tous les vœux doivent être enregistrés sur le lycée dans toutes les disciplines pouvant être enseignées à la fois au lycée et au collège (sauf en technologie et pour les CPE).(cf. annexe 5)

◆ **affectation d'un agrégé (hors EPS) ou d'un certifié en LP et d'un PLP en lycée ou en collège** : à l'issue des différents mouvements des catégories de personnel concernées, il peut être procédé à une affectation à titre définitif d'un agrégé ou d'un certifié en LP ou d'un PLP en lycée ou collège, conformément aux statuts des personnels enseignants et à la jurisprudence du Conseil d'Etat et à leur demande.

5	SAISIE DES PREFERENCES SUR ZONE DE REMPLACEMENT (ZR)
----------	---

Les personnels concernés par la saisie des préférences sur zone de remplacement sont :

- les personnels actuellement titulaires de la ZR,
- les personnels qui ont formulé un vœu au mouvement intra-académique pour la ZR.

Ils doivent saisir leurs préférences pour l'année scolaire prochaine, pendant la même période (**du jeudi 20 mars 2014 à 12 heures (midi) au lundi 7 avril 2014 à 12 heures (midi)**) et sur le même outil de gestion « I-Prof » que pour la participation au mouvement intra-académique.

Il importe donc que les personnels soient attentifs à distinguer sur « I-Prof » ce qui relève du mouvement intra-académique (rubrique « Consultez votre dossier et saisissez vos vœux de mutation ») et ce qui relève de l'affectation pour l'année scolaire 2014/2015 des titulaires de la ZR (rubrique « Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement »).

Ainsi, par exemple, un titulaire de la ZR peut saisir à la fois une participation au mouvement intra-académique (pour demander à muter sur un poste définitif en établissement) et des préférences pour la phase d'ajustement (pour le cas où sa demande de mutation n'aboutirait pas et resterait titulaire de la ZR).

La saisie des préférences ne consiste pas à opter prioritairement soit pour une affectation à l'année sur un poste provisoire, soit pour des suppléances de courte ou de moyenne durée. Le candidat pourra simplement saisir 5 préférences prioritaires au maximum (établissement précis, arrondissement, type d'établissement dans un arrondissement, ...) pour une affectation à l'année en EPLE. Un candidat n'ayant exprimé aucune préférence sera considéré comme se positionnant par défaut pour des suppléances de courte ou moyenne durée. Les préférences exprimées (ou l'absence de formulation de préférences) ne seront prises en compte que si l'intérêt du service le permet. Ainsi, si aucune préférence n'est formulée (ce qui sous-entend un souhait d'effectuer des suppléances) et que les postes à l'année ne sont pas tous pourvus, le candidat recevra une affectation à l'année en établissement.

6	CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES
---	--

Les critères de classement relèvent obligatoirement de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 (modifiée), à savoir : le rapprochement de conjoints, les fonctionnaires relevant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et les agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, les mesures de carte scolaire.

Ils peuvent prendre également en compte les éléments liés à la situation des personnels :

- la situation de carrière (ancienneté de service et de poste),
- la situation individuelle de l'agent,
- la situation familiale ou civile.

6-1	BONIFICATION POUR ENFANT A CHARGE DE MOINS DE 18 ANS DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE FAMILIALE
-----	---

L'académie de Paris est une académie monodépartementale. Dès lors, en vertu de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 (modifiée), le rapprochement de conjoint est réalisé pour tous les enseignants qui sont nommés au sein de cette académie. Aucune bonification pour rapprochement de conjoint n'est donc attribuée. Par contre, afin de tenir compte de la situation familiale, des bonifications pour enfants à charge de moins de 18 ans peuvent être attribuées. **Attention : vous devez saisir sur I-Prof/SIAM, une demande de rapprochement de conjoint afin de bénéficier de la bonification dans le cadre de la résidence familiale.**

Les conditions d'obtention de la bonification pour enfant à charge de moins de 18 ans sur le vœu infra-départemental sont les suivantes :

- ✱ la date de prise en compte des situations familiales est fixée au 1^{er} septembre 2013,
- ✱ prise en compte sur la résidence privée familiale dans l'académie de Paris uniquement,
- ✱ bonification valable pour les enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2014,
- ✱ la bonification afférente est de 20 points dans la limite de 60 points pour le vœu commune = COM de la résidence privée du conjoint.

Toutefois, seuls les **stagiaires** désirant bénéficier de la bonification optionnelle de 50 points sur le premier vœu et **les néo-titulaires** n'ayant pas utilisé leurs points stagiaires pendant les trois années, auront la possibilité de ne pas formuler le vœu large (COM) correspondant à l'arrondissement de résidence privée du conjoint mais le vœu groupement d'arrondissements (GEO) incluant l'arrondissement de résidence privée du conjoint. Cette possibilité est aussi offerte aux professeurs de lycée professionnel (PLP). Pour ces situations, c'est le premier vœu (COM) ou (GEO) formulé incluant la résidence privée du conjoint qui sera bonifié.

Je vous rappelle que les documents concernant la résidence ainsi que les enfants, doivent être joints au dossier de mutation (copie d'une quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, déclaration des impôts, copie du livret de famille, extrait d'acte de naissance). Au moins deux de ces pièces justificatives doivent être transmises pour cette demande de mutation. Les attestations sur l'honneur ne seront pas acceptées.

NB : les vœux précis (portant sur un établissement précis – ETB – ou sur un type d'établissement dans un secteur géographique donné) ne sont jamais bonifiés à ce titre.

Les divers éléments de calcul des barèmes ainsi que le type de vœux s'y rapportant sont joints en annexe 14.

6-2	BONIFICATION POUR ENFANT A CHARGE DE MOINS DE 18 ANS DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT
------------	---

Les demandes formulées au titre de la résidence de l'enfant tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée)
- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile,
- la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale (soit du fait du décès d'un des deux parents, soit sur décision du juge qui peut confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des deux parents, soit lorsque la filiation est établie dans les conditions prévues à l'article 372 titre IX du Code civil) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2014 et sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant selon les dispositions prévues par la législation de l'action sociale et des familles, à savoir que la demande doit permettre d'améliorer les conditions de santé et d'accès à l'éducation de l'enfant (certificat médical du médecin, certificat de scolarité justifiant une inscription dans un établissement particulier).

Vous devrez saisir sur I-Prof/SIAM une demande de rapprochement de la résidence de l'enfant afin de pouvoir bénéficier de cette bonification.

Les conditions d'obtention de la bonification pour enfant à charge de moins de 18 ans dans le cadre de la résidence de l'enfant sur le vœu infra-départemental sont les suivantes:

- la date de prise en compte des situations familiales est fixée au 1^{er} septembre 2013,
- prise en compte sur :
 - o la résidence privée de l'enseignant sollicitant sa demande de mutation en cas de garde alternée dans l'académie de Paris uniquement,
 - o la résidence privée de la personne qui a majoritairement la garde (cas des personnes ayant un droit de visite ou d'hébergement) dans l'académie de Paris uniquement,
 - o la résidence privée du parent qui a la charge de l'enfant (cas des personnes isolées) dans l'académie de Paris uniquement.
- bonification valable pour les enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2014,
- la bonification afférente est de 20 points par enfant dans la limite de 60 points pour le vœu commune = COM, de la résidence privée.

Toutefois, les fonctionnaires stagiaires désirant bénéficier de la bonification optionnelle de 50 points sur le premier vœu et les néo-titulaires n'ayant pas utilisé leurs points stagiaires avant les trois années auront la possibilité de ne pas formuler le vœu large (COM) correspondant à l'arrondissement de résidence privée du conjoint mais le vœu groupement d'arrondissements (GEO) incluant l'arrondissement de résidence privée. Cette possibilité est aussi offerte aux professeurs de lycée professionnel (PLP). Pour ces situations, c'est le premier vœu (COM) ou (GEO) formulé incluant la résidence privée qui sera bonifié.

6-3	PRIORITES DE MUTATION AU TITRE DU HANDICAP
------------	---

Pour demander une mutation au titre du handicap, les enseignants doivent faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) prévue par la loi du 11 février 2005 (article 2) qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés (RQTH) par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
 - les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
 - les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Cette procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

Les agents qui sollicitent une affectation dans le cadre d'une priorité de mutation au titre du handicap doivent mettre à jour ou déposer un dossier complet auprès du médecin conseiller-technique du recteur – 94 avenue Gambetta – 75984 Paris cedex 20, au plus tard le 7 avril 2014. Ce dossier devra comporter : un courrier explicatif, l'indication des vœux saisis, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ainsi que toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier dans le cas d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave.

La RQTH est obligatoire pour constituer un dossier de demande de priorité au titre du handicap dans le cadre du mouvement intra-académique 2014 sauf pour les situations récentes (une étude au cas par cas sera alors effectuée). La preuve du dépôt de la demande ne suffit plus et n'est donc plus acceptée.

Parallèlement à ce dossier, un courrier de demande de priorité de mutation au titre du handicap à l'attention du DRH (sans pièce justificative) est à envoyer à Madame Clotilde Roignant, correspondante handicap, à la même adresse et par mél à : ce.handicap@ac-paris.fr

Les candidats ayant effectué cette démarche pour le mouvement inter-académique 2014 devront reformuler leur demande pour le mouvement intra-académique 2014.

L'objectif de cette priorité étant d'améliorer les conditions de vie de l'agent en situation de handicap, l'affectation de ces personnels s'effectuera sur la base d'une bonification de 1000 points selon les préconisations du directeur des ressources humaines de l'académie de Paris et après consultation des instances paritaires académiques lors d'un groupe de travail. Chaque situation fera quoiqu'elle en soit l'objet d'un examen individualisé.

7	AFFECTATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DU DISPOSITIF APV (AFFECTATION A CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION)
----------	---

Le dispositif des affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV) a unifié et simplifié les bonifications antérieures liées aux conditions d'exercice difficiles ou particulières depuis le mouvement 2005.

L'objectif de ce dispositif est de contribuer au renforcement de la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements les moins demandés par les candidats à la mutation ou qui connaissent un taux de rotation élevé de leurs équipes pédagogiques. Sur la base d'indicateurs relatifs à la faible attractivité de certains établissements et/ou à la trop forte rotation des équipes enseignantes, une liste académique des APV a été arrêtée. Cette liste est jointe en annexe n° 3. Le régime des bonifications relatif au dispositif APV se substitue

aux précédentes bonifications liées à l'exercice dans un établissement relevant d'un des dispositifs nationaux détaillés ci-dessus. Ces bonifications sont détaillées en annexe n°13.

Je vous rappelle que l'affectation dans un des établissements de ce dispositif peut être prononcée à l'endroit de personnels qui ne les auraient pas sollicités précisément dans leurs vœux, soit par la saisie d'un vœu large, soit par la mise en œuvre de la procédure d'extension des vœux s'appliquant aux personnels devant obligatoirement recevoir une affectation à titre définitif dans le cadre du mouvement (participants dits obligatoires).

Pour la rentrée 2014, des priorités sont à nouveau données pour les vœux de mutation portant sur des établissements classés APV, en cas de demandes d'affectation à titre définitif de personnels exerçant déjà dans l'établissement en tant que TZR affecté à l'année ou stagiaire (bonification de barème de 1 000 points). En cas de demandes concurrentes, priorité sera donnée aux TZR affectés à l'année, puis aux stagiaires en situation et pour finir aux stagiaires en responsabilité. De plus, ces bonifications ne seront accordées que si les personnes exercent au moins un mi-temps dans l'établissement classé APV ou pour une période de six mois répartis sur l'année. Cette bonification de gestion individualisée n'est valable que pour les intra-parisiens.

De plus, la formulation d'un vœu de type « établissement » (ETB) portant sur un établissement relevant du dispositif APV donne lieu à une bonification de 100 points.

Depuis la rentrée scolaire 2007 et pour tout nouveau classement APV, l'ancienneté retenue ne sera prise en compte qu'à la date du classement de l'établissement. Pour les établissements étiquetés APV en 2004, 2005 et 2006, l'ancienneté retenue pour le calcul de cette bonification tiendra compte de l'ancienneté acquise au titre du classement antérieur (ZEP, sensible, plan de lutte contre la violence, ...) avant leur entrée dans le dispositif APV.

8	PERSONNELS CONCERNES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE
----------	--

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique du mouvement.

Il est vivement recommandé de consulter les annexes 10 et 11 qui décrivent très précisément les dispositions qui régissent les mesures de cartes scolaires.

Conformément à la recommandation de la note de service de 1993, les personnels reconnus handicapés au sens de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ne peuvent faire l'objet de mesures dites de carte scolaire.

9	STABILISATION DES TITULAIRES DE LA ZONE DE REMPLACEMENT
----------	--

Ces bonifications sont accordées aux enseignants actuellement titulaires de l'académie de Paris. Elles sont détaillées en annexe n°13.

Les titulaires de la zone de remplacement affectés pour, au minimum, un mi-temps sur l'année scolaire dans un établissement en zone d'éducation prioritaire (hors APV) bénéficient de 50 points à partir d'une année d'affectation sur le vœu correspondant à l'établissement d'affectation en 2013/2014. Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification de gestion individualisée de stabilisation en APV des TZR affectés à l'année, des stagiaires en situation ou en responsabilité dans l'académie de Paris.

Dans le cadre d'une gestion qualitative des postes et des affectations (adéquation postes/personnes), une carte des postes requérant certaines compétences est définie dans l'académie de Paris. Vous trouverez en annexes n° 7, 8 et 9, les informations relatives aux postes spécifiques académiques.

Les vœux portant sur ces postes doivent être intégrés à la liste de vœux saisie par le candidat. En outre, le candidat, en plus de la saisie du ou des vœux, remplit la fiche de candidature figurant en annexe 9, à laquelle il joint une lettre de motivation. Ce dossier est à adresser le plus tôt possible et **au plus tard le lundi 7 avril 2014** au rectorat – division des personnels – 94 avenue Gambetta – 75984 PARIS cedex 20. En l'absence de dossier complet au **7 avril 2014**, la candidature ne sera pas examinée. En cas de vœux portant à la fois sur des postes banalisés et des postes spécifiques académiques, ces derniers seront considérés comme prioritaires et donc examinés en premier, indépendamment de l'ordre dans lequel ces vœux auront été formulés.

Compte tenu des délais de réunion des commissions ad hoc prévues à partir de la semaine du 7 avril, il est vivement conseillé de vous manifester au plus tôt et de faire parvenir un double de votre dossier par mél à l'adresse mél suivante : mvt2014@ac-paris.fr Il appartient aux intéressés de consulter régulièrement leur messagerie électronique professionnelle, car les convocations aux commissions seront adressées par voie électronique. Les commissions débutant dès la semaine du 7 avril, il vous appartient de prendre en compte ce paramètre, car vous pourrez être convoqué dans des délais très contraints.

Les postes en SEGPA et en EREA relèvent du mouvement spécifique académique – niveau 2-b.

L'EDUCATION PRIORITAIRE : établissements ECLAIR

Au titre de la rentrée 2014, tous les postes vacants ou susceptibles de l'être en établissement Eclair (écoles collèges lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite) seront pourvus dans le cadre du mouvement spécifique académique – niveau 2b (annexe n° 7).

Les Éclair ont notamment pour objectif de favoriser la continuité des apprentissages tout au long de la scolarité obligatoire. En conséquence, les personnels affectés à titre provisoire dans ces établissements au titre de l'année scolaire 2013/2014 bénéficient d'une priorité d'affectation dans ces établissements au titre de l'année scolaire 2014/2015.

Tous les personnels qui souhaitent une affectation ou un maintien d'affectation en ECLAIR sont invités à se rapprocher des chefs d'établissements concernés (annexe 9). Une commission sera ensuite chargée d'examiner les candidatures de chacun d'entre eux.

Les postes ECLAIR non pourvus prioritairement dans le cadre du mouvement spea et ceux non sollicités par les personnels déjà en poste rentreront dans le cadre du mouvement classique et seront attribués au barème, selon l'ordre des vœux quels qu'ils soient exprimés par les intéressés. En revanche, la procédure d'extension ne s'appliquera pas sur ces postes.

Les profils des postes spécifiques académiques sont consultables sur le site de l'académie de Paris (<http://www.ac-paris.fr/portail/mouvement-intra-academique>). Préalablement à la saisie des vœux, tout candidat doit prendre connaissance de ces profils.

Les candidats à un poste spécifique académique seront sélectionnés selon différentes procédures :

- niveau 2-a : au barème pour les postes spécifiques académiques nécessitant une certification nationale,

- niveau 2-b : au barème et après un entretien avec un inspecteur de la discipline pour les postes spécifiques nécessitant une certification académique (*cf. dossier de candidature sur poste spécifique*)
- niveau 3 : hors barème à l'issue d'un double avis favorable (inspecteur et chef d'établissement). Les entretiens se dérouleront du lundi 7 avril 2014 au vendredi 11 avril 2014. Les enseignants concernés seront convoqués par voie électronique.

Quel que soit le profil du poste spécifique académique sollicité, il est fortement recommandé aux candidats de prendre contact avec les chefs d'établissement où sont implantés les postes demandés.

Au cours de l'année scolaire 2013/2014, des enseignants ont été nommés à titre provisoire sur des postes spécifiques académiques. Pour être nommés à titre définitif sur ces postes, ils devront participer obligatoirement au mouvement spécifique académique et suivre la procédure décrite ci-dessus.

S'il reste des postes spécifiques vacants à l'issue du mouvement intra-académique, ces derniers seront pourvus lors de la phase d'ajustement par des titulaires de la zone de remplacement (TZR).

11	AFFECTATION DES AGREGES EN LYCEE
-----------	---

Les professeurs agrégés souhaitant un lycée bénéficieront d'une bonification sur les types de vœux correspondants (hors discipline enseignée qu'en lycée). Ces bonifications sont détaillées en annexe n°13.

Les professeurs agrégés d'éducation physique et sportive (EPS) auront droit à cette bonification sur l'ensemble des lycées (lycée général, lycée général et technologique, lycée technologique, lycée polyvalent et lycée professionnel) et les SEP de LPO.

12	BONIFICATION DE GESTION INDIVIDUALISEE
-----------	---

Les bonifications de gestion individualisée sont réservées uniquement aux intra-parisiens.

Ces bonifications prennent en compte certaines situations et valorisent la politique académique.

- ❖ **Bonification pour les personnels ayant achevé un stage de reconversion dans l'académie de Paris** : cette bonification est accordée pour une 1^{ère} mutation dans la nouvelle discipline et n'est pas valable pour les listes d'aptitude.
- ❖ **Bonification de sortie pour des personnels volontaires ayant enseigné dans une discipline connexe pour au moins la moitié de leur obligation réglementaire de service (ORS) (soit au moins 9 heures pour un certifié)** : cette bonification concerne les enseignants de disciplines dites excédentaires ayant accepté d'assurer un enseignement dans une discipline déficitaire (ex : *professeurs de SII enseignant la technologie en collège*, professeurs de langues - allemand, arabe, espagnol, portugais, russe - enseignant les lettres modernes au collège, etc...). La bonification est accordée dès la première année d'exercice et l'ancienneté dans le poste est prise en compte de manière rétroactive dès lors que l'intéressé enseigne dans une discipline connexe durant l'année du mouvement.
- ❖ **Bonification de sortie pour des personnels assurant au moins 50% de leur ORS un enseignement de français langue seconde dans des sections accueillant des élèves allophones.** La bonification n'est accordée qu'à l'issue de quatre années d'exercice dans ces sections.
- ❖ **Bonification de sortie pour les enseignants affectés en classe d'accueil dans les établissements Eclair à partir de 5 années d'exercice effectif dans le même établissement.**

- ❖ **Bonification de sortie pour des enseignants coordonnateurs en classe ULIS ou en classe-relais pour la totalité de leur ORS** : cette bonification est accordée à l'issue de 5 années d'exercice.
- ❖ **Bonification de sortie des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation affectés en établissements Eclair après 5 ans de services effectifs et consécutifs dans le même établissement**
- ❖ **Bonification de sortie des enseignants ayant assuré la fonction de préfet des études au sein d'un établissement Eclair pendant 5 années consécutives dans le même établissement.**
- ❖ **Bonification de sortie pour les enseignants affectés dans les établissements sanitaires et médico-sociaux et en Unité Pénitentiaire à partir de 5 années de service effectifs.**
- ❖ **Bonification de stabilisation en APV des TZR affectés à l'année, des stagiaires en situation ou en responsabilité dans l'académie de Paris (cf. titre 7)** : *cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification de stabilisation sur un établissement en zone d'éducation prioritaire (hors APV) des TZR.*
- ❖ **Bonification liée à l'ancienneté de poste en qualité de titulaire d'un poste définitif d'un établissement de l'académie de Paris (hors zone de remplacement)** : cette bonification s'ajoute aux points d'ancienneté de poste prévus par la circulaire ministérielle relative au mouvement national à gestion déconcentrée 2014 n° 2013-168 du 28 octobre 2013 . Les points accordés sont de 50 points pour 8 ans et plus et de 100 points pour 12 ans et plus d'ancienneté de poste.
- ❖ **Bonification liée à l'ancienneté de poste pour les personnels affectés à titre définitif (TPD) dans un établissement en zone d'éducation prioritaire à partir de 5 ans** : *bonification non cumulable avec la bonification APV.*

13	DEMANDES DES ENTRANTS DANS L'ACADEMIE AYANT ACQUIS UN NOMBRE IMPORTANT DE POINTS
-----------	---

Cette procédure concerne les personnels entrés dans l'académie à l'issue de la phase inter académique du mouvement 2014, dont l'échelon et l'ancienneté de poste cumulés sont valorisés au moins à hauteur de **175 points** et qui ont formulé au moins un vœu de type « groupement d'arrondissements » (GEO* et/ou GEO clg et/ou GEO lyc ou plus large, y compris en précisant un type d'établissement). Si aucun de leurs vœux n'est satisfait, il sera procédé à une affectation définitive sur la ZR suivie d'une nomination dans le cadre des ajustements de rentrée, en maintenant pour le mouvement 2015 l'ensemble des points acquis au mouvement 2014.

14	REVISION D'AFFECTION
-----------	-----------------------------

Dans les plus brefs délais et au maximum dans les 8 jours suivant la publication des résultats du mouvement, l'intéressé relevant d'un cas de force majeure citée à la rubrique « formulation des vœux, dépôt et transmission des demandes » doit adresser au rectorat une demande dûment motivée décrivant sa situation et l'affectation souhaitée. Les demandes seront examinées dans le cadre de groupes de travail académiques – qui se tiendront **le 19 mai 2014 pour les PEPS et les CPE, le 15 mai 2014 pour les COP et les PLP et le 12 mai 2014 pour les disciplines L hors EPS** – et les modifications communiquées sur « I-Prof » et par téléphone.

Attention : seules seront examinées les demandes de révision d'affectation dont les motifs relèvent de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28/10/2013 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2014 :

"Pour la phase inter comme pour la phase intra-académique, après fermeture des serveurs SIAM (accessibles sur I-prof), seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation répondant à la double condition

suivante :

* être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci-après

* avoir été adressées avant la réunion de l'instance paritaire compétente

Seuls les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui de ces demandes :

- * décès du conjoint ou d'un enfant
- * mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires
- * perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint
- * cas médical aggravé d'un des enfants"

Toute autre demande ne s'inscrivant pas dans ce cadre juridique sera rejetée.

15	RESULTATS DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE
-----------	--

Au fur et à mesure des résultats du mouvement, c'est-à-dire à partir du 30 mai 2014 (cf. annexe n°1) les affectations seront publiées sur « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » (<https://bv.ac-paris.fr/iprof/ServletIprof>) et par téléphone. La consultation de ces résultats est possible, pour les participants au mouvement à partir de leur NUMEN et du mot de passe utilisé, pour les chefs d'établissement et les IPR via la rubrique « Accès à SIAM 2nd degré ».

Pour le recteur l'académie de Paris
Pour le directeur de l'académie et par délégation
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire

Signé

Monique RAUX

LISTE DES ANNEXES :

N°	Page	Intitulé de l'annexe
1	17	Calendrier des opérations du mouvement intra-académique 2014 des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation
2	19	Codification des différents vœux possibles
3	20	Liste des établissements relevant du dispositif APV (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation)
4	21	Liste des établissements ayant des annexes
5	24	Liste des citées scolaires non partitionnées
6	25	Liste des établissements classés ZEP (23 collèges)
7	26	Liste des établissements ECLAIR.
8	27	Liste des collèges comportant une SEGPA
9	28	Postes spécifiques académiques : fiche de candidature
10	29	Mesure de carte scolaire (MCS) : règles de réaffectation pour les personnels concernés
11	32	Mesure de carte scolaire (MCS) : déclaration de volontariat pour quitter son établissement d'affectation
12	33	Liste des chefs de bureau et gestionnaire DP (par discipline)
13	34	Barème académique 2014
14		Liste des postes spécifiques académiques avec modes d'affectation
15		Table d'extension

ANNEXE N°1

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2014

Dates	Nature des opérations	Détail des opérations
Du jeudi 20 mars 2014 à 12h au Lundi 7 avril 2014 à 12h inclus	Saisie des vœux sur I-PROF	Saisie des vœux sur I-PROF rubrique « les services/SIAM » obligatoire. Clôture du serveur le 7 avril 2014 à 12 heures précises.
Lundi 7 avril 2014	Priorité de mutation au titre du Handicap	Date limite de dépôt des demandes de priorité de mutation au titre du Handicap auprès du médecin conseiller technique du recteur. <u>Une lettre devra aussi être envoyée au Directeur des Ressources Humaines.</u> Attention : les candidats ayant effectué cette démarche pour le mouvement inter-académique devront reformuler leur demande pour le mouvement intra-académique.
	Candidature à un poste spécifique académique	Date limite de dépôt des candidatures « papier », opération indépendante de la saisie des vœux sur I-Prof. Le candidat retournera, pour cette date, la fiche de candidature (téléchargeable sur le site de l'académie de Paris : http://www.ac-paris.fr/portail/mouvement-intra-academique accompagnée de la lettre de motivation et du CV et de toutes les pièces qu'il jugera utiles. A noter : la saisie des vœux sur postes spécifiques académiques et l'élaboration du dossier de candidature « papier » sont deux opérations distinctes et concomitantes.
Lundi 7 avril 2014	Remise aux candidats des confirmations de demande de mutation dans les établissements d'affectation	Remise directe au candidat, par son établissement d'affectation, du formulaire de confirmation de demande de mutation, transmis par le rectorat, par voie électronique, Lundi 7 avril 2014 à 14 heures . Le candidat doit vérifier les indications portées sur ce document (en y apportant les corrections éventuelles à l'encre rouge), le signer, joindre les pièces justificatives demandées (si elles n'ont pas été fournies lors du mouvement inter-académique) et remettre l'ensemble pour visa et transmission au chef d'établissement.
Jeudi 17 avril 2014	Retour à la DP du rectorat des confirmations de demande de mutation	Date limite de retour à la DP du rectorat (site Gambetta), par porteur et en un seul envoi, des formulaires de confirmation de demande de mutation des candidats déjà affectés dans l'académie de Paris , visés et complétés (rubrique ZEP ou « sensible ») par le chef d'établissement. Les participants parisiens au mouvement intra-académique d'une autre académie transmettront eux-mêmes leur dossier à leur nouvelle académie d'affectation. <u>Attention</u> : les candidats nouvellement affectés dans l'académie de Paris par le mouvement inter-académique auront jusqu'au 18 avril 2014 pour transmettre le formulaire de confirmation de demande de mutation. Cette transmission est à la charge des candidats et non à celle de leur établissement d'affectation 2013/2014.

Du lundi 7 avril 2014 au vendredi 11 avril 2014	Candidature à un poste spécifique académique	Entretiens avec les inspecteurs disciplinaires des candidats ayant postulé sur des postes spécifiques académiques. Chaque candidat recevra préalablement une convocation à son adresse électronique (qu'il aura indiquée sur sa fiche de candidature « papier » - annexe 11)
Du vendredi 2 mai 2014 au mercredi 7 mai 2014	Barèmes des candidats	Affichage sur I-Prof des barèmes retenus par l'administration avant la réunion des groupes de travail académiques.
Mercredi 7 mai 2014		Date limite de réception des demandes écrites de modification des barèmes affichés sur I-Prof à la DP du rectorat (par fax : 01 44 62 45 00 ou mël : mvt2014@ac-paris.fr ou ce.dp@ac-paris.fr) – site Gambetta
Du lundi 12 mai 2014 au lundi 19 mai 2014 inclus	Groupes de travail académiques	Tenue des groupes de travail académiques, émanation des instances paritaires académiques, chargées d'émettre un avis sur le calcul, par l'administration des barèmes des candidats.
A partir du mercredi 21 mai 2014	Barèmes des candidats	Nouvel affichage sur I-Prof des barèmes retenus et, éventuellement, rectifiés à l'issue des groupes de travail académiques.
Mardi 27 mai 2014		Date limite de réception des demandes écrites de modification des barèmes retenus par l'administration et ayant fait l'objet d'un deuxième affichage sur I-Prof pour les COP, les PLP, les PEPS et les CPE. par la DP du rectorat (par fax : 01 44 62 45 00 ou mël : mvt2014@ac-paris.fr ou ce.dp@ac-paris.fr) – site Gambetta.
Mardi 27 mai 2014		Date limite de réception des demandes écrites de modification des barèmes retenus par l'administration et ayant fait l'objet d'un deuxième affichage sur I-Prof pour les disciplines L hors EPS par la DP du rectorat (par fax : 01 44 62 45 00 ou mël : mvt2014@ac-paris.fr ou ce.dp@ac-paris.fr) – site Gambetta.
Du lundi 2 juin 2014 au vendredi 6 juin 2014 inclus	Instances paritaires académiques	<p>Tenue des instances paritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation paritaire mixte académique (FPMA) des enseignants d'EPS, - formation paritaire mixte académique (FPMA) des enseignants des disciplines de type lycée hors EPS, - commission administrative paritaire académique (CAPA) des conseillers principaux d'éducation (CPE), - commission administrative paritaire académique (CAPA) des professeurs de lycée professionnel (PLP), - commission administrative paritaire académique (CAPA) des conseillers d'orientation – psychologues (COP), <p>chargées d'émettre un avis sur le projet de mouvement.</p>
A partir du lundi 9 juin 2014	Résultats du mouvement	Affichage et communication des résultats du mouvement (affectation des candidats) sur I-Prof.
A partir du jeudi 12 juin 2014	Groupes de travail académiques révision d'affectation	Tenue des groupes de travail académiques, émanation des instances paritaires académiques, chargées d'émettre un avis sur les demandes de révision d'affectation des candidats.
Du mardi 1^{er} juillet 2014 au vendredi 4 juillet 2014 inclus		Tenue des groupes de travail académiques, émanation des instances paritaires académiques, chargées d'émettre un avis sur l'affectation des titulaires de la zone de remplacement.

ANNEXE N°2

CODIFICATION DES VOEUX

◆ **Code du vœu « tout poste de l'académie » = 01** (type de vœu = académie)

◆ **Code du vœu « Zone de remplacement » = 01** (type de vœu = ZR académique)

◆ **Code des vœux « tout poste dans un groupement d'arrondissements » =** (type de vœu = groupement de communes)

Par commodité, les arrondissements sont indiqués ci-dessous dans un ordre numérique croissant.

Groupe 1 nord-est, arrondissements 1, 2, 3, 4, 10, 19 = **code 075971**

Groupe 2 est, arrondissements 11,12, 20 = **code 075972**

Groupe 3 nord, arrondissements 8, 9,17,18 = **code 075973**

Groupe 4 ouest, arrondissements 7, 14,15,16 = **code 075974**

Groupe 5 sud, arrondissements 5, 6,13,14 = **code 075975**

Par contre, ces groupements d'arrondissements ne sont par ordonnés. L'affectation s'effectue de manière indifférenciée au sein d'un même groupement d'arrondissements
--

◆ **Code des vœux « tout poste dans un arrondissement » :** (type de vœu : commune)

1^{er} =	075101	11^{ème} :	075111
2^{ème} =	075102	12^{ème} :	075112
3^{ème} =	075103	13^{ème} :	075113
4^{ème} =	075104	14^{ème} :	075114
5^{ème} =	075105	15^{ème} :	075115
6^{ème} =	075106	16^{ème} :	075116
7^{ème} =	075107	17^{ème} :	075117
8^{ème} =	075108	18^{ème} :	075118
9^{ème} =	075109	19^{ème} :	075119
10^{ème} =	075110	20^{ème} :	075120

◆ **Codes des vœux « établissement »** = numéro d'immatriculation de l'établissement (type de vœu : établissement)

N.B. : pour chacun de ces vœux larges, il est possible de préciser un type d'établissement (lycée, collège, lycée professionnel) : dans ce cas, ces vœux sont considérés comme précis et aucune bonification n'est attribuée.

Les sections d'enseignement professionnel (SEP) de lycée polyvalent sont assimilées aux lycées professionnels.

ANNEXE N°3

**LISTE DES ETABLISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF DES
AFFECTATIONS A CARACTERE PRIORITAIRE JUSTIFIANT
UNE VALORISATION (APV)**

Arr.	Code RNE	Type d'établissement	Libellé établissement	Adresse	Téléphone	Date d'entrée en APV	Anciens dispositifs nationaux	
							Sensible	ZEP
13	0752694W	CLG	Camille Claudel	4 bis , avenue de Choisy	01.56.61.72.50	2004	X	X
14	0752544H	CLG	François Villon *	10-16, avenue Marc Sangnier	01.53.90.25.00	2004	X	
	0750690T	LGT						
18	0752195D	CLG	Gérard Philipe	8, rue des Amiraux	01.46.06.81.65	2004	X	X
	0751793S	CLG	Maurice Utrillo	100, boulevard Ney	01.56.55.53.10	2004	X	X
	0754961K	SEGPA						
	0750546L	CLG	Georges Clemenceau	43, rue des Poissonniers	01.53.09.26.81	2004		X
	0754706H	CLG	Marie Curie	21-23, rue Boïnod	01.44.92.37.50	2004		X
19	0750575T	CLG	Sonia Delaunay	14-16, rue Euryale Dehaynin	01.42.08.38.33	2004		X
	0753938Y	GLG	Georges Rouault	3, rue du noyer Durand	01.42.08.71.71	2006		X
	0752606A	CLG	Georges Méliès	45, rue de Tanger	01.44.34.11.30	2004		X
	0750802P	LP	Hector Guimard	19, rue Curial	01.40.37.74.47	2004	X	
20	0754355B	CLG	Robert Doisneau	51, rue des panoyaux	01.44.62.68.30	2004	X	X
	0754405F	SEGPA			01.44.62.48.38	2004		

* cité scolaire non partitionnée

ANNEXE N°4

LISTE DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT UNE ANNEXE

❖ COLLEGES :

ARR.	Etablissement	RNE	Annexe 1	Annexe 2
5 ^{ème}	Collège PIERRE ALVISET 88, rue Monge	0751790N	51, rue Lhomod 75005	
6 ^{ème}	Collège JACQUES PREVERT 18, rue Saint-Benoît	0752187V	SEGPA 2, rue du pont de Lodi 75006	
10 ^{ème}	Collège Valmy 199, quai de Valmy	0750584C	21, rue de Sambre et Meuse 75010	
12 ^{ème}	Collège PAUL VERLAINE 167, rue de Bercy	0750609E	14, rue Ch.Baudelaire 75012	
18 ^{ème}	Collège MARX DORMOY 55, rue Marx Dormoy	0752196E	SEGPA 8, rue J-F. Lépine 75018	
19 ^{ème}	Collège CHARLES PEGUY 69 avenue Simon Bolivar	0751706X	22/24, rue de l'Atlas 75019	
20 ^{ème}	Collège JEAN-BAPTISTE CLEMENT 26, rue Henri Chevreau	0750478M	SEGPA 82, rue de Ménilmontant 75020	
	Collège LUCIE FAURE 40, rue des Pyrénées	0750550R	12, rue Cristino Garcia 75020	

❖ CITES SCOLAIRES PARTITIONNEES (LYCEES ET COLLEGES) :

ARR.	Etablissement	RNE	Annexe 1	Annexe 2
3 ^{ème}	Lycée VICTOR HUGO Collège VICTOR HUGO 27, rue de Sévigné	0750648X 0752524L	102, rue Vieille du Temple - 75003	11, rue Barbette - 75003
4 ^{ème}	Lycée CHARLEMAGNE Collège CHARLEMAGNE 14, rue Charlemagne	0750652B 0752525M	13, rue Charlemagne 75004	
14 ^{ème}	Lycée PAUL BERT Collège PAUL BERT 7, rue Huyghens	0750689S 0752543G	8, rue Huyghens 75014	

15 ^{ème}	Lycée CAMILLE SEE Collège CAMILLE SEE 11, rue Léon Lhermitte	0750694X 0752546K	45, rue Mademoiselle 75015 (<i>uniquement le gymnase</i>)	
-------------------	--	----------------------	--	--

❖ LYCEES GENERAUX, TECHNOLOGIQUES ET POLYVALENTS ET LYCEES PROFESSIONNELS :

ARR.	Etablissement	RNE	Annexe 1	Annexe 2
3 ^{ème}	Lycée professionnel ABBE GREGOIRE 70 bis, rue de Turbigo	0750770E	30, rue Saint - Jacques 75005	
5 ^{ème}	Lycée polyvalent JACQUES MONOD 12, rue Victor Cousin	0750428H	44, rue des Jeuneurs 75002	
	Lycée polyvalent LUCAS DE NEHOU 4, rue des Feuillantines	0750463W	19, rue Friant 75014	
6 ^{ème}	Lycée général FENELON 2, rue de L'Eperon	0750660K	13, rue Suger 75006	
	Lycée polyvalent MAXIMILIEN VOX 5, rue Madame	0750502N	85, rue BD Raspail 75006	
8 ^{ème}	Lycée général et technologique RACINE 20, rue du Rocher	0750664P	38, rue de Naples 75008	
9 ^{ème}	Lycée polyvalent EDGAR QUINET 63, rue des Martyrs	0750671X	24, rue Duperré 75009	
12 ^{ème}	Lycée technologique lycée des métiers BOULLE ESAA 9, rue Pierre Bourdan	0750681H	LP des métiers de l'ameublement 28, rue Faidherbe 75011	
	Lycée professionnel THEOPHILE GAUTIER 49, rue de Charenton 75012	0752845K	6 bis, place des Vosges 75004	
	Lycée professionnel METIERS DE L'AMEUBLEMENT 9, rue Pierre Bourdan 75012	0750784V	23, rue Faidherbe 75011	
13 ^{ème}	Lycée technologique Pierre-Gilles de Gennes (ex ENCPB) 11, rue Pirandello	0750685M	2/16, rue du Banquier 75013	

	Lycée professionnel Corvisart Arts graphiques 61, rue Corvisart	0750787N	170, rue d tolbiac 75013	
	Lycée polyvalent JEAN LURCAT 48, avenue des Gobelins	0753268V	121/123, rue Patay 75013	
15 ^{ème}	Lycée Polyvalent LEONARD DE VINCI 20, rue Bourseul	0754475G	93, rue de l'Ouest 75014	
17 ^{ème}	Lycée technologique ECOLE NATIONALE DE COMMERCE 70, boulevard Bessières	0750707L	8, rue Jean Leclair 75017	
18 ^{ème}	Lycée technologique AUGUSTE RENOIR 24, rue Ganneron	0750710P	21, rue Ganneron 75018	

ANNEXE N°5
LISTE DES CITES SCOLAIRES NON PARTITIONNEES

Paris conserve encore des cités scolaires (collège - lycée) non partitionnées : toutes les affectations sont administrativement prononcées sur le lycée dans toutes les disciplines pouvant être enseignées à la fois au lycée et au collège. La plupart du temps, ces affectations comportent des services partagés, entre le lycée et le collège.

Exceptionnellement, toutefois, un enseignant ayant demandé expressément le lycée peut se voir attribuer un service en **totalité en collège**.

11 établissements sont concernés :

ARR	ETABLISSEMENT	ADRESSE	RNE LYCEE	RNE COLLEGE	TELEPHONE
5 ^{ème}	Lycée HENRI IV	23 rue Clovis	0750654D	0752526N	01 44 41 21 21
6 ^{ème}	Lycée MONTAIGNE	17, rue Auguste Comte	0750657G	0752527P	01 44 41 83 23
7 ^{ème}	Lycée VICTOR DURUY	33, bld des Invalides	0750662M	0752528R	01 40 62 31 31
9 ^{ème}	Lycée JACQUES DECOUR	12, avenue Trudaine	0750668U	0752532V	01 55 07 80 40
9 ^{ème}	Lycée JULES FERRY	77, bld de Clichy	0750669V	0752533W	01 56 02 23 00
11 ^{ème}	Lycée VOLTAIRE	101, av. de la République	0750675B	0752536Z	01 55 28 08 08
12 ^{ème}	Lycée PAUL VALERY	38, bld Soult	0750679F	0752537A	01 44 75 67 70
13 ^{ème}	Lycée CLAUDE MONET	1, rue du Dr Magnan	0750683K	0752539C	01 56 90 25 00
14 ^{ème}	Lycée FRANCOIS VILLON	10-16, av. Marc Sangnier	0750690T	0752544H	01 53 90 25 00
16 ^{ème}	Lycée CLAUDE BERNARD	1, av. du Parc des Princes	0750698B	0752547L	01 46 51 16 63
16 ^{ème}	Lycée JEAN-BAPTISTE SAY	11 bis, rue d'Auteuil	0750700D	0752549N	01 53 92 78 00

ANNEXE N°6
LISTE DES ETABLISSEMENTS CLASSES ZEP (23 collèges)

ARR.	ETABLISSEMENTS (COLLEGES ET SEGPA)	ADRESSE	RNE	TELEPHONE
10 ^{ème}	LA GRANGE-AUX-BELLES	158, quai de Jemmapes	0753047E	01.42.08.75.30
	LOUISE MICHEL	11, rue Jean Poulmarch	0752251P	01.42.08.93.99
	VALMY	199, quai de Valmy	0750584C	01.42.09.63.36
11 ^{ème}	BEAUMARCHAIS	124-126, rue Amelot	0750362L	01.47.00.00.36
	LUCIE AUBRAC	62, rue de la Fontaine au Roi	0750465Y	01.48.06.84.00
	ANNE FRANCK	38, rue Trousseau	0750608D	01.43.14.72.30
13 ^{ème}	CAMILLE CLAUDEL	4 bis, avenue de Choisy	0752694W	01.56.61.72.50
	EVARISTE GALOIS	11, rue du docteur Bourneville	0753937X	01.45.88.50.42
18 ^{ème}	HECTOR BERLIOZ	17, rue Georgette Agutte	0752252R	01.46.27.33.85
	SEGPA HECTOR BERLIOZ	74 bis, rue du Poteau	0751767N	01.42.54.42.65
	GEORGES CLEMENCEAU	43, rue des Poissonniers	0750546L	01.53.09.26.81
	MARIE CURIE	21-23, rue Boinod	0754706H	01.44.92.37.50
	MARX DORMOY	55, rue Marx Dormoy	0752196E	01.55.26.89.90
	SEGPA MARX DORMOY	8, rue Jean-François Lépine	0752197F	01.46.07.49.68
	DANIEL MAYER	2, place Hébert	0755030K	01.55.26.85.58
	GERARD PHILIPPE	8, rue des Amiraux	0752195D	01.46.06.81.65
	MAURICE UTRILLO	100, boulevard Ney	0751793S	01.56.55.53.10
19 ^{ème}	SONIA DELAUNAY	14-16, rue Euryale Dehaynin	0750575T	01.42.08.38.33
	GEORGES MELIES	43-47, rue de Tanger	0752606A	01.40.34.11.30
	EDMOND MICHELET	70, rue de l'Ourcq	0753345D	01.40.05.10.11
	W.A.MOZART	7, rue Jomard	0750484U	01.40.34.78.83
	GEORGES ROUAULT	3, rue du Noyer Durand	0753938Y	01.40.08.71.71
20 ^{ème}	J-B.CLEMENT	26, rue Henri Chevreau	0750478M	01.46.36.22.74
	SEGPA J-B.CLEMENT	82, rue de Ménilmontant	0754533V	01.46.36.96.40
	ROBERT DOISNEAU	51, rue des Panoyaux	0754355B	01.44.62.68.30
	SEGPA ROBERT DOISNEAU		0754405F	01.44.62.68.38
	FRANÇOISE DOLTO	354, rue des Pyrénées	0750552T	01.43.66.88.38
	PIERRE MENDES FRANCE	24-34, rue Le Vau	0752198G	01.43.61.27.57
	SEGPA P.MENDES FRANCE		0752253S	01.43.61.27.57

ANNEXE N°7
LISTE DES ETABLISSEMENTS ECLAIR
Pour les postes spécifiques académiques

ARR.	ETABLISSEMENTS	ADRESSE	RNE	TELEPHONE
18 ^{ème}	Collège Maurice Utrillo	100, boulevard Ney	0751793S	01 56 55 53 10
	Collège Georges Clémenceau	43, rue des Poissonniers	0750546L	01 53 09 26 81
	Collège Gérard Philipe	8, rue des Amiraux	0752195D	01 46 06 81 65
19 ^{ème}	Collège Georges Rouault	3, rue du Noyer Durand	0753938Y	01 40 08 71 71

ANNEXE N°8
LISTE DES EREA ET DES COLLEGES COMPORTANT UNE SEGPA

ARR.	COLLEGES	ADRESSE DE LA SEGPA	CODE RNE SEGPA	CODE RNE COLLEGE	TELEPHONE SEGPA
6 ^{ème}	JACQUES PREVERT	2, rue du Pont de Lodi	0754482P	0752187V	01 43 54 70 58
11 ^{ème}	PILATRE DE ROZIER	11, rue Bouvier	0754532U	0754528P	01 43 56 74 51
12 ^{ème}	VINCENT D'INDY	8, avenue V. d'Indy	0754960J	0753936W	01 53 46 65 35
13 ^{ème}	ELSA TRIOLET	9, rue Léo Thomas	0752386L	0752385K	01 53 82 70 50
14 ^{ème}	ALBERTO GIACOMETTI	7, rue du Cange	0754483R	0750445B	01 44 12 60 20
15 ^{ème}	GUILLAUME APOLLINAIRE	39-43, avenue E. Zola	0752191Z	0752190Y	01 45 77 05 19
18 ^{ème}	HECTOR BERLIOZ	74 bis, rue du Poteau	0751767N	0752252R	01 42 54 42 65
	MARX DORMOY	8, rue J-F Lépine	0752197F	0752196E	01 46 07 49 68
	AIME CESAIRE	22, rue Pajol	0755439E	0755433Y	01 40 05 69 10
19 ^{ème}	EDOUARD PAILLERON	33-51, rue E. Pailleron	0752130H	0751707Y	01 42 00 17 00
	GEORGES BRASSENS	4, rue E. Satie	0754478K	0750507U	01 42 08 49 55
20 ^{ème}	PIERRE MENDES FRANCE	24-34, rue Le Vau	0752253S	0752198G	01 43 61 27 57
	ROBERT DOISNEAU	51, rue des Panoyaux	0754405F	0754355B	01 44 62 68 38
	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	82, rue de Ménilmontant	0754533V	0750478M	01 46 36 96 40

EREA Crocé Spinelli code RNE 0752799K

1 Rue Crocé Spinelli, 75014 Paris
Tél. : 01 56 54 15 30

EREA Alexandre Dumas code RNE 0753256G

29b Rue de Cronstadt, 75015 Paris
Tél. : 01 45 31 18 11

EREA Jean Jaurès code RNE 0750905B

7 rue Clavel, 75019 Paris
Tél. : 01 42 06 05 91

EREA Edith Piaf code RNE 0750828T

316 Rue de Belleville, 75020 Paris
Tél. : 01 40 32 43 50

**ANNEXE N°9
POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES : FICHE DE CANDIDATURE**

ANNEE 2014		FICHE DE CANDIDATURE A UN POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE			
Précisez le type de poste demandé (après avoir pris connaissance des fiches « profil de poste ») :					
IDENTIFICATION			Grade :		
Nom :			Echelon :		
Prénom :			Discipline :		
Né(e) le :			Note pédagogique :		
Adresse personnelle :			Note administrative		
Courriel (indispensable)			Etablissement actuel :		
Tél. :			Joindre copie du dernier rapport d'inspection		
TITRES	Nature ou discipline	Année d'obtention	Mention FLE (éventuellement)	Compléments éventuels de formation (diplômes étrangers, formation CREDIF ou BELC, etc.) :	
Master					
CAPES, CAPET ou PLP					
Agrégation					
Diverses certifications					
TRAVAUX, STAGES et ACTIVITES ASSUREES (complément possible sur dossier format A4) :					
CURSUS PROFESSIONNEL (détail des emplois occupés dans le secteur public ou privé avant et depuis l'entrée au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, quels que soient les grades et fonctions successifs).					
Date	Grade	Fonctions exercées			Etablissement d'exercice
MOTIVATION : joindre obligatoirement une lettre de motivation qui doit faire apparaître, notamment, une réflexion sur la carrière écoutée et les compétences acquises, les aptitudes, les aspirations et les projets en lien avec le poste sollicité.					
Fait à	le	Visa du chef d'établissement actuel :			
Signature :					

ANNEXE N° 10

REGLES DE REAFFECTATION POUR LES PERSONNELS CONCERNES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

1 - CHAMP D'APPLICATION :

Sont concernés les personnels titulaires dont le poste sera supprimé ou transformé par décision rectorale à la rentrée 2014.

Seuls les personnels affectés à titre définitif sur un poste sont concernés par les présentes dispositions. En sont donc exclus les agents affectés à titre provisoire.

Ne peuvent pas être touchés par une mesure de carte scolaire les personnels reconnus handicapés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

2 - DETERMINATION DE L'AGENT CONCERNE PAR LA MESURE :

◆ **principe n°1** : la mesure de carte scolaire s'applique normalement à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement.

Dans l'hypothèse où plusieurs fonctionnaires auraient la même ancienneté de poste dans l'établissement, la mesure de carte scolaire s'appliquerait à celui qui a obtenu le nombre de points le moins élevé au barème fixe retenu pour les opérations du mouvement (c'est-à-dire au titre de l'ancienneté de service – échelon - et de l'ancienneté dans le poste exclusivement) ou, en cas d'égalité de barème fixe, à celui qui a le nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2013 le plus faible. En cas de nouvelle égalité, c'est l'âge qui départagerait les agents, la mesure de carte scolaire s'appliquant à la personne la plus jeune.

◆ **principe n°2** : pour la détermination de l'ancienneté dans l'établissement en cas de changement de corps ou de grade, cette ancienneté cumule celle acquise dans des corps ou grade différents, y compris l'année de stage, dès lors que l'agent a été maintenu dans le même établissement (exemple le plus courant : certifié devenu agrégé) ; il en est de même pour les personnels qui ont dû changer de poste à la suite d'un changement de corps (ex : PLP reçu au CAPES ou CAPET).

◆ **principe n°3** : si un agent a déjà fait l'objet d'une mesure de carte scolaire, son ancienneté dans l'établissement est décomptée à partir de son installation dans le premier poste supprimé ou transformé.

◆ **principe n°4** : un autre enseignant que celui normalement concerné par une mesure de carte scolaire, à condition qu'il soit titulaire d'un poste de même nature que celui qui est supprimé ou transformé et qu'il exerce dans la même discipline et le même établissement, peut se porter volontaire pour quitter l'établissement en lieu et place de l'enseignant initialement touché par une mesure de carte scolaire.

NB : Les professeurs agrégés affectés en collège sont prioritaires pour quitter l'établissement s'ils souhaitent être affectés en lycée.

Si plusieurs fonctionnaires sont volontaires pour quitter l'établissement où le poste est supprimé ou transformé, le choix entre tous les volontaires s'effectue sur la base du barème fixe retenu pour les opérations du mouvement au profit de celui d'entre eux qui totalise le nombre le plus important de points ou, en cas d'égalité de barème, en faveur de celui qui a le plus grand nombre d'enfants, puis, en cas de nouvelle égalité, au profit du plus âgé.

L'attention des agents qui se déclareraient volontaires est appelée sur le fait que leur réaffectation sera prononcée selon les mêmes règles que celles qui auraient été appliquées à leur collègue ayant la plus faible ancienneté et qui sont rappelées ci-dessous. Aucun désistement ne saurait être accepté de leur part dans l'hypothèse où le poste de réaffectation ne correspondrait pas à leur attente ; la demande qu'ils devront formuler pour se porter volontaires pour quitter l'établissement (cf. modèle en annexe n° 11) ne pourra, en effet, être assortie d'aucune restriction concernant l'acceptation du poste de réaffectation.

3 - REGLES DE REAFFECTATION PRIORITAIRE :

Les agents concernés par une mesure de carte scolaire seront réaffectés à l'issue de leur participation à la phase intra-académique du mouvement.

Les personnels concernés par une MCS antérieure à 2014 bénéficient d'une bonification de 1500 points illimitée dans le temps pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation ainsi que pour l'arrondissement correspondant si l'agent a été affecté en dehors de celui-ci, sauf si l'agent a obtenu une affectation sur un vœu non bonifié placé avant les vœux de MCS ou si l'agent a obtenu, depuis l'intervention de la MCS, une mutation hors de l'académie.

Cas de la fermeture d'un poste dans un établissement

Les règles de barème en vigueur attribuent à ces personnels une bonification prioritaire de 1500 points attachée à 3 vœux particuliers :

- le vœu correspondant à l'établissement actuel d'affectation,
- le vœu « tout poste dans l'arrondissement » de l'arrondissement actuel d'affectation,
- le vœu « tout poste dans l'académie ».

Ces vœux seront traités de la manière suivante : recherche de tout établissement dans l'arrondissement. La recherche s'effectuera ensuite de la même façon, arrondissement après arrondissement, par éloignement progressif, selon l'ordre établi par la table d'extension. Pour bénéficier de cette priorité de MCS, les vœux bonifiés ne doivent exclure aucun type d'établissement, à l'exception des professeurs agrégés qui pourront, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées, même s'ils sont affectés en collège.

Ces 3 vœux doivent être formulés dans cet ordre pour bénéficier de la priorité.

D'autres vœux peuvent être formulés (y compris intercalés entre les 3 vœux bonifiés) mais seront étudiés sans la bonification prioritaire de 1500 points.

MCS d'un professeur certifié :

1500 points sur le vœu ETAB correspondant à l'ancien établissement d'affectation

1500 points sur le vœu ARRDT (COM)

1500 points sur le vœu ACAD

Bonification d'initiative académique pour les certifiés : les agents qui préfèrent bénéficier d'une priorité, non pas de type géographique, mais liée au type d'établissement, pourront, s'ils le souhaitent, formuler avant le vœu « tout poste dans l'arrondissement », le vœu « tout établissement de même type (que celui où le poste a été supprimé) dans l'académie ». Ce vœu fera l'objet, à titre exceptionnel, d'une bonification prioritaire de 1 500 points permettant d'offrir aux personnes dont le poste est supprimé, la possibilité de retrouver une affectation dans un établissement de même type. Par contre, ce vœu sera examiné sans considération de proximité géographique. Dans l'hypothèse où ce vœu ne pourrait être satisfait, les règles générales de priorité pour mesure de carte scolaire s'appliqueraient.

NB : Si ce vœu est formulé, il devra impérativement être suivi du vœu « tout poste dans l'établissement ».

MCS d'un professeur agrégé :

1500 points sur le vœu ETAB correspondant à l'ancien établissement d'affectation

1500 points sur le vœu de type lycée ARRDT (COM) et/ou 1500 points sur le vœu ARRDT (COM) *(la possibilité est offerte de formuler soit un seul de ces deux vœux, soit les deux)*

1500 points sur le vœu de type lycée ACAD et/ou 1500 points sur le vœu ACAD *(la possibilité est offerte de formuler soit un seul de ces deux vœux, soit les deux)*

Dans le cas où l'enseignant agrégé formulerait les vœux « Tout poste en lycée dans l'arrondissement » et « Tout poste dans l'arrondissement » (au sein même des 20 vœux), ces deux vœux seront bonifiés de 1500 points.

Dans le cas où l'enseignant agrégé formulerait les vœux « Tout poste en lycée dans l'académie » et « Tout poste dans l'académie » (au sein même des 20 vœux), ces deux vœux seront bonifiés de 1500 points.

Dans le cas où un professeur agrégé n'aurait formulé que des vœux bonifiés en lycée, deux vœux bonifiés de 1500 points seront incrémentés par l'administration en derniers rangs : il s'agit des vœux « Tout poste dans l'arrondissement » et « Tout poste dans l'académie ». Dans l'éventualité où l'enseignant agrégé aurait formulé 20 vœux, l'administration, afin d'incrémenter les deux vœux précédemment cités, retirerait les deux derniers vœux (hors vœux de MCS) formulés par l'enseignant.

Cas de la fermeture d'un établissement

Dans l'hypothèse où ce n'est pas un poste qui est supprimé mais un établissement qui est fermé, les 1500 points seront attachés aux vœux suivants :

- le vœu « tout poste dans l'arrondissement » de l'arrondissement actuel d'affectation,
- le vœu « tout poste dans l'académie ».

Cas du transfert d'une formation dans un autre établissement

Si un personnel ne souhaite pas être affecté dans l'établissement où la discipline est transférée, il peut demander à bénéficier d'une MCS dont les 1500 points seront attachés aux vœux suivants :

- le vœu « tout poste dans l'arrondissement » de l'arrondissement actuel d'affectation,
- le vœu « tout poste dans l'académie ».

Cas d'une mesure de carte scolaire sur un poste spécifique académique de niveau 2A, 2B ou 3

La bonification de 1500 points ne s'applique pas sur les vœux formulés dans le cadre du mouvement spécifique académique de niveau 3. Dans le cadre d'une suppression de poste spécifique de niveau 2A ou 2B, si la spécialité n'existe plus dans l'académie, les 1500 points de bonification seront attachés au seul vœu suivant : le vœu « tout poste dans l'académie ». En revanche, si seul le poste de niveau 2A ou 2B est supprimé et que la spécialité quant à elle n'est pas supprimée, les 1500 points s'appliqueront sur un même type de poste (et les intéressés devront alors formuler les vœux « Etablissement actuel d'affectation », Arrondissement et Académie dans la spécialité du poste).

4 - DEROULEMENT DES OPERATIONS :

L'attention des chefs d'établissement et des personnels est tout particulièrement appelée sur l'importance qui s'attache à ce que chacun ait une parfaite connaissance des règles de réaffectation afin que de leur mise en œuvre, d'abord au sein des établissements concernés, puis au niveau des services académiques, ne soit pas retardée par des erreurs d'interprétation.

Les chefs d'établissement doivent, dès réception de la présente annexe, **la porter à la connaissance de l'ensemble des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation placés sous leur autorité**, en utilisant les moyens les plus appropriés (affichage très signalé, éventuellement réunion d'information à l'intention des personnels susceptibles d'être plus particulièrement concernés par les conséquences des mesures de carte scolaire, en tout état de cause notification individuelle à ces derniers ...).

Dès la fin des travaux préparatoires de carte scolaire, les services rectoraux, en fonction des mesures projetées, détermineront les agents susceptibles d'être concernés par ces mesures et en informeront simultanément les chefs d'établissement et les intéressés. Parallèlement, les chefs d'établissement devront informer les services rectoraux de l'existence éventuelle de volontaires déclarés pour quitter l'établissement et leur remettre copie des demandes formulées en ce sens par les enseignants (demandes formulées au moyen de l'annexe 12 de la présente circulaire, au plus tard **le 4 avril 2014**).

Les chefs d'établissement devront aussitôt transmettre ces demandes volontaires par télécopie au numéro suivant : 01.44.62.45.00 puis par courrier. Ils en donneront par ailleurs copie à l'agent. Au cas où aucun volontaire ne se déclarerait, il est inutile de transmettre un état « néant ».

Après examen des demandes des volontaires, l'administration académique désignera, pour chacun des postes supprimés ou transformés, l'agent concerné par la mesure de carte scolaire, qui pourra être, soit celui ayant la plus faible ancienneté dans l'établissement, soit le volontaire déclaré ou l'un des volontaires déclarés.

Ce dernier devra participer au mouvement intra-académique en enregistrant sa demande sur I-Prof (<https://bv.ac-paris.fr/iprof/ServletIprof>)

ANNEXE N°11

Académie de Paris
Division des personnels enseignants

<p style="text-align: center;">DECLARATION DE VOLONTARIAT POUR QUITTER L'ETABLISSEMENT (mesure de carte scolaire)</p>
--

A remettre à votre chef d'établissement au plus tard le 4 avril 2014 délai de rigueur

Je soussigné(e) NOM :
Prénom :
Corps et grade :
Discipline :
Etablissement d'exercice :

◆ informé(e) de la suppression ou de la transformation dans mon établissement d'exercice à compter de la rentrée scolaire 2014 d'un poste de :

Corps :
Discipline :

◆ ayant pris connaissance des règles de réaffectation dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée rappelées dans la note de service rectoriale

déclare me porter volontaire pour quitter l'établissement et donc pour me substituer à mon (ma) collègue ayant la plus faible ancienneté dans cet établissement, à savoir :

NOM :

PRENOM :

et m'engage à participer au mouvement intra-académique en formulant des vœux de réaffectation sur I-Prof (<https://bv.ac-paris.fr/iprof/ServletIprof>) et à ne pas me rétracter après la remise du présent document à mon chef d'établissement.

Fait à Paris, le

Vu et transmis, le

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris
par télécopie au n° 01 44 62 45 00

Le chef d'établissement :

Signature obligatoire de l'intéressé(e) :

ANNEXE N°12

**LISTE DES GESTIONNAIRES DE LA DIVISION DES PERSONNELS (DP) – PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRE,
D'EDUCATION ET D'ORIENTATION TITULAIRES ET STAGIAIRES**

Bureau	Discipline		Nom-Prénom	Téléphone	Courriel	
DP3	Chef de bureau		DUJAS Sophie	01 44 62 45 48	prenom.nom@ac-paris.fr	
	PLP enseignement général		GLONDU Marie-Gabrielle	01 44 62 45 52		
	PLP secteur prof.pratique		FALENI Sylvie	01 44 62 45 51		
	PLP secteur prof.théorique		MELLOUL Céline	01 44 62 43 08		
	PLP secteur tertiaire		DUBOIS Maïwenn	01 44 62 45 50		
	Economie et gestion STI : disc. Mécaniques – Chefs et assistants aux chefs de travaux	A-O	PERIA Lucile	01 44 62 45 43		
	Economie et gestion Technologie, technique culinaire et génie civil – STI	P-Z	FRONTON Claudie	01 44 62 43 16		
DP4	Chef de bureau		BARKAT Sabrina	01 44 62 45 45	prenom.nom@ac-paris.fr	
	Education (CPE)		BAUDOUIN Véronique	01 44 62 45 21		
	Documentation		BERNINI Aurélie	01 44 62 45 47		
	EPS	J-Z	CENAC Eric	01 44 62 45 46		
		A-I	MALRIC David	01 44 62 43 09		
	Italien		MALRIC David	01 44 62 43 09		
	Anglais	A-B	BERNINI Aurélie	01 44 62 45 47		
		C-L	CHEKOUN Laurent	01 44 62 45 12		
		M-Z	ATTELLY Angélique	01 44 62 43 15		
	Espagnol		SOLIER Patricia	01 44 62 43 05		
DP5	Chef de bureau		VIGNAU Anne	01 44 62 45 03	prenom.nom@ac-paris.fr	
	Philosophie		SINOLECKA Bernard	01 44 62 43 14		
	Lettres classiques	A-GR	DABIC Desa	01 44 62 45 09		
		GU-LA	EYMA Emeline	01 44 62 45 13		
		LE-Z	SINOLECKA Bernard	01 44 62 43 14		
	Lettres modernes	A-HA	WAHID Naïma	01 44 62 45 08		
		HE-P	DENTINGER Sophie	01 44 62 43 06		
		Q-Z	EUVRARD Bruno	01 44 62 45 07		
	Histoire-Géographie		A-Z	MICHEL Gérald		01 44 62 45 04
	SES		EUVRARD Bruno	01 44 62 45 07		
Langues à faible diffusion		EYMA Emeline	01 44 62 45 13			
COP		DABIC Desa	01 44 62 43 23			
DP6	Chef de bureau		LOZANO Perrine	01 44 62 43 38	prenom.nom@ac-paris.fr	
	Mathématiques	A-Ba	COLPAERT Claudie	01 44 62 43 13		
		Be-F	PHILIPPE Pierre	01 44 62 45 17		
		G-M	SAPOTILLE Roselie	01 44 62 43 17		
		N-Z	POMPEE Lalitah	01 44 62 43 04		
	Sciences physiques	A-H	DAOUIRI Fatima	01 44 62 45 19		
		I-Z	LUCAS Sylvie	01 44 62 45 18		
	Physique appliquée		POMPEE Lalitah	01 44 62 43 04		
	SVT	A-LEI	DELEYE Natacha	01 44 62 45 16		
		LEI-Z	JUST Gregory	01 44 62 45 20		
	Education musicale		DELEYE Natacha	01 44 62 45 16		
	Arts plastiques – Biochimie – STMS – L7110 L7120 L7200 L7320 L7330 L7410		COLPAERT Claudie	01 44 62 43 13		
	Arts appliqués		JUST Gregory	01 44 62 45 20		

ANNEXE N° 13

BAREME INDICATIF DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2014

CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES
--

Les critères de classement relèvent obligatoirement de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 (modifiée) à savoir : le rapprochement de conjoints, les fonctionnaires handicapés et les agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficile, mesures de carte scolaire.

Ils peuvent prendre également en compte les éléments liés à la situation des personnels :

- la situation de carrière (ancienneté de service et de poste) ;
- la situation individuelle de l'agent ;
- la situation familiale ou civile.

13-1

Bonification pour enfant à charge de moins de 18 ans dans le cadre de la résidence familiale

(NB : Les fraudes et tentatives de fraudes sont passibles de sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal) pouvant aller jusqu'à des peines d'emprisonnement et au paiement d'amende, et entraînent la perte du bénéfice de l'affectation).

Type de situation	Conditions particulières	
Agents déjà mariés		
Agents devant se marier	Le mariage doit être intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2013	
Agents non mariés ou pacsés ayant un enfant né	L'enfant doit avoir été reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} septembre 2013	
Agents non mariés ou pacsés ayant un enfant à naître	L'enfant doit avoir été reconnu par anticipation par les deux parents, au plus tard le 1^{er} janvier 2014	
Agents non remariés ou célibataires avec enfant(s)	L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 01/09/14, être à la charge du candidat et résider chez lui	
Agents déjà liés par un PACS	<p>Le PACS est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2013 et, les agents doivent produire la preuve, qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts selon les modalités suivantes (article 60 de la loi 84-16 du 11/01/1984 modifié par la loi n°2006-728 du 23 juin 2006) :</p> <p>- si le PACS a été établi avant le 1^{er} janvier 2013 : il faut produire l'avis d'imposition commune pour l'année 2012 ou une déclaration individuelle</p> <p>- si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} septembre 2013, il fallait dans le cadre du mouvement inter-académique produire une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires pour la phase inter-académique. Pour la phase intra académique, il faudra fournir la preuve en produisant une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune – revenus 2013 - délivrée par le centre des impôts sinon la mutation inter académique pourra être rapportée.</p>	
	<p>Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle.</p> <p>A noter : les contrats d'apprentissage sont assimilés à une activité professionnelle.</p> <p>Les conjoints sans emploi et non inscrits au Pôle emploi (exemples : étudiant, retraité, mère au foyer) n'ouvrent pas droit à bonification.</p>	

Type de bonification	Nombre de points		Type de vœu
<p>Rapprochement de résidence privée familiale</p> <p>(Pour les conditions d'octroi de la bonification : Cf. titre 7 de la circulaire)</p>	Enfants	20 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2014 dans la limite de 60 points.	<p>COM *</p> <p>GEO *</p>

Pièces justificatives à fournir (si non fournies lors du mouvement inter-académique) ; toutefois, un justificatif de domicile sera exigé dans tous les cas si le candidat formule un vœu infra-départemental pour rapprochement de conjoint sur la résidence privée) :

Bonification	Documents à fournir
--------------	---------------------

Rapprochement de Résidence familiale	<ul style="list-style-type: none"> ◆ photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, ◆ attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et obligatoirement, pour les PACS établi avant le 1^{er} janvier 2014 l'avis d'imposition commune année 2012, et pour les PACS établis entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} septembre 2013 et qui ont donné une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires, il faut fournir une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune – revenus 2013 – délivrée par le centre des impôt. ◆ attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD) ◆ en cas de chômage, attestation récente d'inscription au Pôle Emploi + attestation de la dernière activité salariée, ◆ pour les contrats d'apprentissage, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur ainsi que la durée ◆ pour les demandes de rapprochement portant sur la résidence privée (doit être compatible avec la résidence professionnelle), toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer, copie du bail, facture des impôts). Deux de ces pièces doivent être fournies et les attestations sur l'honneur ne seront pas acceptées. ◆ certificat de grossesse délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2014 + attestation de reconnaissance anticipée avant le 1^{er} janvier 2014 si l'agent est non marié ou pacsé. ◆ certificat d'adoption délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2014.
---	--

13-2	Priorité de mutation au titre du HANDICAP
-------------	--

Conditions	Nombre de points
<p>Il est nécessaire de transmettre au médecin conseiller-technique du recteur de l'académie de Paris, sous pli confidentiel, au plus tard le 11 avril 2014, un dossier complet comportant les pièces justificatives nécessaires.</p> <p>Parallèlement à ce dossier, un courrier (sans pièces justificatives) est à adresser au Directeur des Ressources Humaines, à l'attention de Madame Madame Clotilde ROIGNANT, correspondante handicap.</p> <p>Cette procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade (enfant étant dans une situation médicale grave).</p> <p>Les candidats ayant effectué cette démarche pour le mouvement inter-académique 2014 devront reformuler leur demande pour le mouvement intra-académique 2014.</p> <p>La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est obligatoire pour le mouvement intra-académique 2014 sauf pour les situations récentes (une étude au cas par cas sera alors effectuée).</p> <p>La preuve du dépôt de la demande de RQTH n'est plus acceptée cette année.</p>	<p>1 000 POINTS sur le(s) vœu(x) définis dans le cadre des préconisations du DRH</p>

13-3	Affectation ou fonctions spécifiques actuelles
-------------	---

13-3.1	Personnels en affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV) Dispositif APV : règles générales
---------------	--

Il est à noter qu'un même régime académique de bonification s'applique aux personnels entrant dans l'académie de Paris à l'issue du mouvement inter-académique et précédemment bénéficiaires d'une APV ainsi qu'à ceux déjà en fonction dans l'académie et relevant du même dispositif APV.

Conditions	Nombre de points	Type de vœu
<p>Personnels affectés à titre définitif, au moment de la demande de mutation, dans un établissement classé APV : les bonifications sont accordées pour 5 ans au moins d'exercice continu et effectif dans la même APV ou en cas d'affectation sur une autre APV à la suite d'une mesure de carte scolaire.</p> <p>L'ancienneté en poste à la rentrée 2014 prend en compte les services effectués de manière effective et continue en qualité de titulaire d'une zone de remplacement (TZR) en affectation à l'année (AFA) ou en suppléance (SUP) ou de titulaire affecté à titre provisoire (ATP) préalablement à une affectation définitive devenue APV.</p> <p>Une quotité de service d'au moins un mi-temps est suffisante pour obtenir la bonification ou une période de six mois répartis sur l'année.</p> <p>Les titulaires d'une zone de remplacement (TZR) affectés à l'année (AFA) ou en suppléance (SUP) dans un établissement classé APV : sous réserve d'un exercice effectif et continu pendant au moins 5 ans se verront attribuer la bonification APV.</p> <p>Une quotité de service d'au moins un mi-temps est suffisante pour obtenir la bonification ou une période de six mois répartis sur l'année.</p> <p>Cette bonification est non cumulable avec la bonification liée à l'ancienneté de poste en zone d'éducation prioritaire (ZEP).</p>	<p>75 points</p> <p>Pour au moins 5 ans d'exercice effectif et continu dans la même APV au moment de la demande (sauf pour les TZR)</p>	<p>COM* GEO* ACA* ZRA</p>

Attention : les périodes de congé de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de mobilité, de position de non-activité, de service national et de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir.

13-3.2	Dispositif APV : Bonification d'entrée en APV
---------------	--

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Bonification accordée pour toute demande d'un établissement APV	100 points	ETB APV

Conditions	Nombre de points	Type de vœux	
<p>Mesure de carte scolaire antérieure à 2014 : Les personnels concernés par une MCS antérieure à 2014 bénéficient d'une bonification de 1500 points illimitée dans le temps pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation ainsi que pour l'arrondissement correspondant si l'agent a été affecté en dehors de celui-ci, sauf si l'agent a obtenu une affectation sur un vœu non bonifié placé avant les vœux de MCS ou si l'agent a obtenu, depuis l'intervention de la MCS, une mutation hors de l'académie. Cette bonification est étendue au vœu ACA lorsque la discipline d'enseignement n'est plus dispensée ni dans l'établissement ni dans l'arrondissement correspondant.</p> <p>Dans le cas d'une mesure de carte concernant un poste de remplacement, la bonification est attribuée pour la zone de remplacement académique (ZRA).</p> <p>Il est nécessaire de fournir l'arrêté d'affectation ainsi que le courrier de mesure de carte scolaire.</p> <p>Mesure de carte scolaire en 2014 : La bonification prioritaire est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la mesure de carte, pour l'arrondissement correspondant et pour l'académie.</p> <p>Les personnels en retour de congé parental et de congé longue durée avec libération de support sont assimilés à une mesure de carte scolaire.</p>	1500 points	OBLIGATOIRE	<p style="text-align: center;">Ancien ETB</p> <hr/> <p style="text-align: center;">COM * pour les certifiés</p> <p style="text-align: center;">COM * LYCEE et /ou COM * pour les agrégés</p> <hr/> <p style="text-align: center;">ACA * pour les certifiés</p> <p style="text-align: center;">ACA * LYCEE et/ou ACA * pour les agrégés</p>
<p>Mesure de carte scolaire sur un poste spécifique académique de niveau 2A, 2B et 3 : La bonification de 1500 points ne s'applique pas sur les vœux formulés dans le cadre du mouvement spécifique académique de niveau 3. Dans le cadre d'une suppression de poste spécifique de niveau 2A ou 2B, si la spécialité n'existe plus dans l'académie, les 1500 points de bonification seront attachés au seul vœu suivant : le vœu « tout poste dans l'académie ». En revanche, si seul le poste de niveau 2A ou 2B est supprimé et que la spécialité quant à elle n'est pas supprimée, les 1500 points s'appliqueront sur un même type de poste (et les intéressés devront alors formuler les vœux « Etablissement actuel d'affectation », Arrondissement et Académie dans la spécialité du poste).</p> <hr/> <p>Bonification d'initiative académique pour les certifiés : Les agents qui préfèrent bénéficier d'une priorité, non pas de type géographique, mais liée au type d'établissement, pourront, s'ils le souhaitent, formuler avant le vœu « tout poste dans l'arrondissement » le vœu « tout établissement de même type (que celui où le poste a été supprimé) dans l'académie ». Ce vœu fera alors l'objet, à titre exceptionnel d'une bonification prioritaire de 1500 points permettant d'offrir aux personnes dont le poste est supprimé, la possibilité de retrouver une affectation dans un établissement de même type. Par contre, ce vœu sera examiné sans considération de proximité géographique. Dans l'hypothèse où ce vœu ne pourrait pas être satisfait, les règles générales de priorité pour mesure de carte scolaire s'appliqueront.</p> <p>Attention : si ce vœu est formulé, il devra impérativement être suivi du</p>	1500 points		<p>Suppression du poste 2A ou 2B</p> <p>et de la spécialité : ACA *</p> <p>mais spécialité maintenue : dans la spécialité du poste : Ancien ETB COM ACA</p>

vœu « tout poste dans l'arrondissement ».			
13-5	Stabilisation sur poste fixe des titulaires de la ZR		

Ces bonifications ne sont valables que pour les intra-parisiens.

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Stabilisation sur poste fixe des TZR. Etre titulaire de la zone de remplacement et souhaiter une stabilisation sur un poste fixe en établissement.	A partir de 3 ans : 75 points	COM *
	De 1 an à 4 ans : 75 points	GEO * ACA *
	A partir de 5 ans : 100 points	GEO * ACA *

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Stabilisation sur un établissement en zone d'éducation prioritaire (hors APV) des TZR affectés à l'année ou en remplacement, au minimum pour un mi-temps sur l'année scolaire. C'est l'établissement d'affectation 2013/2014 qui sera bonifié. Bonification non cumulable avec la bonification prévue au point 13-3.1 de l'annexe 13. Pour ces deux bonifications, la situation la plus favorable sera prise en compte par le service de gestion.	A partir d'1 an : 50 points	ETB

13-6	Bonification pour enfant à charge de moins de 18 ans dans le cadre de la résidence de l'enfant
-------------	---

Type de bonification	Nombre de points	Type de vœu
Demandes formulées au titre de la résidence de l'enfant (pour les conditions d'octroi de la bonification : cf. titre 13 de la circulaire) La résidence de l'enfant doit être dans l'académie de Paris.	Enfants 20 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2014 dans la limite de 60 points.	COM* GEO*(voir page 9)
	Cela concerne : - l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) - les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Les situations sont prises en compte pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2014 et doivent être justifiées par une décision de justice. Par ailleurs, la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale selon la définition prévue dans le point 6-2 de la présente circulaire ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2014 sera aussi prise en compte sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant au sens du 6-2 de la présente circulaire.	

Pièces justificatives à fournir (si non fournies lors du mouvement inter-académique) ; toutefois, un justificatif de domicile sera exigé dans tous les cas si le candidat formule un vœu infra-départemental pour la résidence privée de l'enfant

Bonification	Documents à fournir
Rapprochement de la résidence de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> ◆ photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ou toutes pièces officielles attestant de l'APU, ◆ joindre obligatoirement les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. ◆ toutes pièces attestant que la demande de mutation <u>améliorera les conditions de vie de l'enfant</u> (proximité des grands parents, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...) pour les personnes isolées.

13-7	Valorisation des vœux des professeurs agrégés souhaitant une affectation en lycée
-------------	--

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Etre professeur agrégé (hors disciplines enseignées uniquement en lycée). Attention : (*) Les professeurs agrégés d'éducation physique et sportive (EPS) auront droit à cette bonification sur l'ensemble des lycées (lycée général, lycée général et technologique, lycée technologique, lycée polyvalent et lycée professionnel) et les SEP de LPO.	50 points	ETB
	75 points	COM 1 2(*)
	90 points	GEO 1 2 (*)
	100 points	ACA 1 2 (*)

13-8	Situation individuelle
-------------	-------------------------------

13-8.1	Néo-titulaires
---------------	-----------------------

Type de bonification	Personnels concernés	Nombre de points	Type de vœux
Fonctionnaires stagiaires	Stagiaires ou COP Stagiaires en 2013/2014, 2012/2013 ou 2011/2012.	50 points si la bonification a été utilisée à l'inter ou si le candidat ne participe qu'à la phase intra-académique	VOEU N° 1

	Fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du 2 nd degré public, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MAGE, ex-MI-SE et ex-AED	50 points	VŒU N°1
--	--	------------------	----------------

13-8.2	Demande de réintégration inconditionnelle
---------------	--

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
- Personnels titulaires, affecté à titre définitif sur un établissement) et, géré par l'académie de Paris et souhaitant réintégrer, de manière inconditionnelle, après une disponibilité de droit; - Personnels titulaires affecté sur la ZR et géré par l'académie de Paris et souhaitant réintégrer, de manière inconditionnelle, après une disponibilité de droit.	1000 points	ACA * ZRA

13-9	Ancienneté de service (Echelon)
-------------	--

L'échelon pris en compte est celui acquis au 31/08/2013 par promotion et au 01/09/2013 par classement initial ou reclassement.

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiairisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent.

Classe	Nombre de points	Type de vœux
Classe normale	7 points par échelon. Le nombre de points ne peut être inférieur à 21 (forfait pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons).	TOUS
Hors classe	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe. Les agrégés hors classe au 6 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.	
Classe exceptionnelle (CEEPS)	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.	

13-10	Ancienneté dans le poste
-------	---------------------------------

Toutes les anciennetés de poste sont évaluées au 31/08/2013.

Catégorie de personnels	Nombre de points	Type de vœux
<p style="text-align: center;">Titulaires</p> <p>(affectation dans le second degré, dans le supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme)</p>	<p>◆ 10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire</p> <p>S'agissant des personnels en disponibilité ou en congé, si le congé ou la disponibilité interviennent immédiatement à la suite d'un changement d'académie ou d'une affectation, l'éventuelle ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors d'une future demande de réintégration. En effet, l'agent reste titulaire de l'académie obtenue, qui procède à la mise en disponibilité ou en congé.</p> <p>◆ + 10 points si service national actif accompli immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire.</p> <p>◆ + 25 points par tranche de 4 années d'ancienneté dans le poste</p> <p>NB : ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste, en cas de réintégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le congé de mobilité, - le service national actif, - le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM), - le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire, de professeur des écoles ou de maîtres de conférences - le congé de longue durée, de longue maladie, - le congé parental, - une période de reconversion pour changement de discipline, - les services civiques. 	TOUS
Stagiaires lauréats de concours	Pas d'ancienneté de poste.	
Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire à la DGRH	10 points forfaitaires pour l'année de stage	TOUS

13-11	Bonification de gestion individualisée (BGI)
-------	--

13 – 11.1	Bonification de gestion individualisée (BGI) : personnels ayant achevé un stage de reconversion
-----------	---

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<p>Etre en possession du certificat de validation de l'aptitude à enseigner dans la nouvelle discipline ou toute pièce utile établie par les corps d'inspection.</p> <p>Bonification non valable pour les listes d'aptitude.</p>	<p>30 points lors de la première mutation dans la nouvelle discipline</p>	<p>TOUS</p>

13-11.2	Bonification de gestion individualisée (BGI) stabilisation en établissement APV des TZR en AFA, fonctionnaires stagiaires
---------	---

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
<p>Etre affecté, pour l'ensemble de l'année scolaire 2013/2014, dans un établissement APV de l'académie de Paris en qualité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - titulaire de la zone de remplacement (TZR) affecté à l'année (AFA) ou en remplacement long ou suppléance longue sur un ou plusieurs établissements APV, - fonctionnaires stagiaires. <p>Ces bonifications ne seront accordées que si les personnels exercent au moins un mi-temps dans l'établissement classé APV et pendant une période de six mois répartis sur l'année. Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification de stabilisation sur un établissement en zone d'éducation prioritaire (hors APV) des TZR.</p>	<p>1000 points</p>	<p>ETB APV d'affectation</p>

ATTENTION : L'ancienneté dans le poste sera prise en compte de manière rétroactive, à partir du moment où l'enseignant a exercé ces fonctions, pour les bonifications de gestion individualisée suivantes : discipline connexe, FLS et classe-relais.

13-11.3	Bonification de gestion individualisée (BGI) : bonification de sortie pour enseignants volontaires dans une discipline connexe
---------	--

Conditions	Nombre de points		Type de
<p>Avoir, sur sollicitation de l'administration, enseigné dans une discipline connexe de sa discipline de recrutement pour au moins 50% de son obligation réglementaire de service (ORS) pendant au moins la totalité d'une année scolaire au 31/08/2014.</p> <p>Cette bonification concerne uniquement les enseignants de disciplines dites excédentaires ayant accepté d'assurer un enseignement dans une discipline réputée déficitaire. La bonification est accordée dès la première année d'exercice et l'ancienneté dans le poste est prise en compte de manière rétroactive dès lors que l'intéressé enseigne dans une discipline connexe durant l'année du mouvement.</p>	1 an	30 points	<p>COM * GEO * ACA *</p>
	2 ans	40 points	
	3 ans et plus	50 points	

13-11.4	Bonification de gestion individualisée (BGI) : bonification de sortie pour enseignants en français langue seconde
---------	--

Conditions	Nombre de points	Type de voeux
<p>Depuis le 01/09/2012, enseigner le français langue seconde (FLS) pour au moins 50% de son obligation réglementaire de service (ORS) pendant 4 années scolaires, en qualité de titulaire d'un poste à titre définitif ou de TZR en affectation à l'année (AFA).</p> <p>L'ancienneté dans le poste est prise en compte de manière rétroactive dès lors que l'intéressé enseigne le FLS durant l'année du mouvement.</p>	4 ans et + : 60 points	COM * GEO * ACA *

13-11.5	Bonification de gestion individualisée (BGI) : bonification de sortie pour coordonnateurs de classe relais, les enseignants des établissements sanitaires et médico-sociaux, coordonnateurs d'ULIS et les enseignants en UPR
---------	---

Conditions	Nombre de points	Type de voeux
<p>Etre titulaire d'un poste à titre définitif</p> <p>Non cumulable avec la bonification APV</p>	5 ans et + : 200 points	COM * GEO * ACA *

13-11.7	Bonification de gestion individualisée (BGI) : bonification de sortie des établissements Eclair pour les préfets des études
---------	--

Conditions	Nombre de points	Type de voeux
<p>Avoir été affecté sur un poste de préfets des études pendant 5 années consécutives d'exercice effectif dans le même établissement.</p> <p>Bonification non cumulable avec la bonification APV</p>	5 ans et + : 200 points	COM * GEO * ACA *

13-11.6	Bonification de gestion individualisée (BGI) : bonification de sortie pour enseignants et personnels d'éducation en établissement Eclair
---------	---

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Etre affecté en établissement Eclair depuis 5 années consécutives dans le même établissement. Bonification cumulable avec la bonification APV	5 ans et + : 75 points	COM *

13-11.8	Bonification de gestion individualisée (BGI) : bonification liée à l'ancienneté de poste
---------	---

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Bonification liée à l'ancienneté de poste en qualité de titulaire d'un poste définitif d'un établissement de l'académie de Paris (hors zone de remplacement) au 31/08/2014.	8 ans = 50 points 12 ans = 100 points	TOUS

Conditions	Nombre de points	Type de vœux
Bonification liée à l'ancienneté de poste à partir de 5 ans d'affectation en zone d'éducation prioritaire en qualité de titulaire d'un poste définitif d'un établissement de l'académie de Paris au 31/08/2014 et en service effectif en ZEP. Non cumulable avec la bonification APV Pour ces deux bonifications (ZEP ou APV) la situation la plus favorable sera prise en compte.	5 ans et + : 20 points	TOUS

GLOSSAIRE :

MEN	Ministère de l'éducation nationale
ENS	Enseignement
EDU	Education (conseillers principaux d'éducation)
ORI	Orientation (conseillers d'orientation psychologues)
ETB	Etablissement (collège, lycée, LP, SEP de lycée polyvalent, EREA)
COM	Commune (= arrondissement à Paris)
GEO	Groupe de communes (= groupement non ordonné d'arrondissements à Paris)
ACA	Académie
ZRA	Zone de remplacement académique

DERNIERS CONSEILS :

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER JOUR POUR VOUS INSCRIRE SUR I-PROF OU POUR CONSULTER LA CELLULE MOBILITE DE LA DP DU RECTORAT (01 44 62 41 65),

CONSULTEZ LE SITE WEB ACADEMIQUE (WWW.AC-PARIS.FR – RUBRIQUE PERSONNELS ENSEIGNANTS PUIS LIGNE MUTATION INTRA ACADEMIQUE 2014),

COMMENCEZ DES A PRESENT A REUNIR LES PIECES JUSTIFICATIVES QUI VOUS SONT DEMANDEES DE MANIERE A LES JOINDRE A LA CONFIRMATION DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION.